Employment and Social Development Canada | Emploi et Développement social Canada

Canada

Évaluation du Programme canadien pour l'épargne-invalidité, 2025

Rapport

Juin 2025

Direction de l'évaluation, Direction générale des politiques stratégiques et de service

Évaluation du Programme canadien pour l'épargne-invalidité, 2025

Les formats en gros caractères, braille, MP3 (audio), texte électronique, et DAISY sont disponibles sur demande en commandant en ligne ou en composant le 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un téléscripteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, 2025

Pour des renseignements sur les droits de reproduction : droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca.

PDF

Nº de cat. Em12-151/2025F-PDF

ISBN: 978-0-660-79744-1

Table of contents

Liste des tableaux 2
Liste des figures 3
Liste des abréviations 4
Sommaire 5
Réponse et plan d'action de la direction 7
Contexte du programme et description 10
1. Information et sensibilisation 16
2. Facteurs venant freiner ou faciliter l'ouverture et la gestion d'un REEI 28
3. Le rôle de la SCEI et du BCEI dans l'incitation à l'épargne 35
4. Impacts initiaux du REEI sur la qualité de vie ou le bien-être 44
Conclusion 48
Recommandation et observation 49
Annexe A : Modèle logique 50
Annexe B : Principales constatations de l'évaluation précédente 51
Annexe C : Questions d'évaluation 52
Annexe D : Méthode 54
Annexe E : Contexte du programme 61
Annexe F : Différences démographiques dans les taux de participation 65
Annexe G : Retraits des REEI 70
Annexe H : Analyse de discontinuité de la régression 72

Liste des tableaux

Tableau 1: Plan d'action de la direction

Tableau 2: Nombre distinct de bénéficiaires de REEI en date du 31 décembre 2023

Tableau 3: Résumé financier du PCEI (de sa création jusqu'au 31 décembre 2023)

Tableau 4: Subvention annuelle du PCEE

Tableau 5: Bon annuel du PCEE

Tableau 6: Subvention annuelle du PCEI

Tableau 7: Bon annuel du PCEI

Tableau 8: Taux de participation à un REEI (de 2014 à 2021)

Tableau 9: Exemples d'obstacles

Tableau 10: Difficultés à obtenir l'approbation de sa demande de CIPH

Tableau 11: Raisons de contribuer à d’autres formes d’épargne

Tableau 12: Autres régimes ou comptes d'épargne

Tableau 13: Niveaux de revenu du REEI et SCEI et BCEI correspondants, 2023

Tableau 14: Définitions des seuils de revenu

Tableau 15: Seuils de revenu utilisés pour déterminer l'admissibilité

Tableau 16: Dépenses réelles (de 2017-2018 à 2023-2024)

Tableau 17: Estimation de l'impact du fait d'être admissible aux bons, réalisée à l'aide d'un plan expérimental de discontinuité de la régression, revenus faible et modeste en 2020

Tableau 18: Estimation de l'impact du fait d'être admissible aux subventions, réalisée à l'aide d'un plan expérimental de discontinuité de la régression, revenu élevé en 2020

Liste des figures

Figure 1: Première fois que la personne a entendu parler du REEI

Figure 2: Taux de participation au REEI parmi les personnes de moins de 50 ans admissibles au CIPH, selon le niveau de revenu (en %), de 2010 à 2021

Figure 3: Facilité d'établir un REEI pour la première fois

Figure 4: Pourcentage de REEI dans lesquels des cotisations privées ont été versées, de 2010 à 2021

Figure 5: Montants moyens des cotisations par niveau de revenu, de 2010 à 2021

Figure 6: Pourcentage de personnes admissibles au CIPH âgées de 0 à 49 ans issues de familles à faible revenu ayant reçu uniquement des bons, uniquement des subventions ou les deux

Figure 7: Pourcentage de personnes admissibles au CIPH âgées de 0 à 49 ans issues de familles à revenu modeste, qui ont reçu soit des bons, soit des subventions, ou encore les deux, de 2010 à 2021

Figure 8: Avantages d'un REEI

Figure 9: Modèle logique du Programme canadien pour l'épargne-invalidité

Figure 10: Niveaux de revenu familial

Figure 11: Pourcentage de bénéficiaires d'un REEI (taux de participation au REEI) parmi les personnes à revenu faible ou modeste admissibles au CIPH et pourcentage de personnes admissibles au CIPH sans REEI, par province et territoire, 2021

Figure 12: Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon l'état civil (en %), de 2010 à 2021

Figure 13: Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon le groupe d'âge (en %), de 2010 à 2021

Figure 14: Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon le sexe (en %), de 2010 à 2021

Figure 15: Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon qu'elles vivent en milieu urbain ou rural (en %), de 2010 à 2021

Figure 16: Pourcentage de bénéficiaires d'un REEI ayant retiré des fonds de leur compte, moyenne pour la période allant de 2012 à 2021)

Figure 17: Analyse de discontinuité de la régression pour les revenus faible et modeste, 2020

Figure 18: Analyse de discontinuité de la régression pour le revenu élevé, 2020

Liste des abréviations

ACM	analyse des correspondances multiples
ARC	Agence du revenu du Canada
BCEI	Bon canadien pour l'épargne-invalidité
CCPA	Comité consultatif des personnes handicapées
CIPH	crédit d'impôt pour personnes handicapées
CMRE	Comité de la mesure du rendement et de l'évaluation
ECI	Enquête canadienne sur l'incapacité
EDSC	Emploi et Développement social Canada
FFT1	Fichier des familles T1
PAI	paiement d'aide à l'invalidité
PCA	Prêt canadien aux apprentis
PCEI	Programme canadien pour l'épargne-invalidité
PRA	Prairie Research Associates
PVI	paiement viager pour l'invalidité
REEI	Régime enregistré d'épargne-invalidité
REER	Régime enregistré d'épargne-retraite
REID	Régime d'épargne-invalidité déterminé
SCEI	Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité
FFT1	Fichier sur la famille T1

Sommaire

Aperçu du programme

Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) est offert depuis 2008 pour encourager l'épargne à long terme dans les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI).

Le programme a recours à deux principales mesures d'incitation à l'épargne pour soutenir ces objectifs :

- la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) : une somme versée par le gouvernement du Canada dans un REEI en fonction des cotisations privées versées;
- le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) : une mesure incitative destinée aux personnes à revenu faible ou modeste, versée dans leur REEI sans obligation de cotisation.

Portée et objectifs de l'évaluation

La présente évaluation se penche sur l'efficacité du programme à l'aide des données de 2017 à 2021, en évaluant les progrès réalisés en vue d'atteindre les deux résultats clés suivants :

- une plus grande connaissance des avantages de cotiser à un REEI parmi les bénéficiaires du programme, les membres de leur famille et les proches aidants;
- une augmentation de l'épargne à long terme des bénéficiaires dans les REEI.

Cinq questions ont été posées pour évaluer la mesure dans laquelle le programme contribue à ces résultats :

1. Comment les stratégies de communication et de sensibilisation mises en place par EDSC et d'autres partenaires ont-elles contribué à sensibiliser les personnes en situation de handicap, leurs familles et d'autres personnes (amis, anciens collègues, organisations, etc.) à l'accès au REEI (la SCEI et le BCEI)?
2. Quels efforts EDSC déploie-t-il pour consulter les principaux intervenants du programme ainsi que leurs homologues provinciaux et territoriaux en ce qui concerne la promotion du programme?
3. Quels sont les facteurs qui facilitent ou entravent les démarches d'ouverture et de gestion d'un REEI pour les personnes en situation de handicap admissibles au CIPH et celles qui peuvent leur apporter du soutien à cet égard?
4. Dans quelle mesure la SCEI et le BCEI incitent-ils les bénéficiaires admissibles ou les titulaires de régimes à épargner dans un REEI?
5. Quels sont les impacts initiaux du programme sur la qualité de vie ou le bien-être des bénéficiaires du programme et des titulaires de régime?

Principales constatations

Communication et sensibilisation améliorées

- EDSC a collaboré avec des partenaires pour mieux faire connaître le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) auprès des personnes en situation de handicap.

- Des envois postaux de masse effectués par l'ARC et EDSC ont été efficaces pour inciter les bénéficiaires et les titulaires de régimes à ouvrir un REEI. Les organismes communautaires ont également joué un rôle important pour ce qui est d'encourager la présentation de demandes et d'aider les personnes à préparer leur demande et à ouvrir un REEI.
- Deux principaux domaines à améliorer consistent en la nécessité d'offrir plus de soutien individuel aux éventuels titulaires de régimes pour qu'ils demandent et ouvrent un REEI, et le besoin de mieux cibler les efforts de sensibilisation en fonction des différentes situations.

Obstacles persistants à l'ouverture d'un REEI

- La difficulté de trouver des institutions financières bien informées qui offrent le REEI persiste, ce qui, dans certains cas, retarde l'ouverture des comptes. Le processus tend toutefois à devenir plus facile que ce qu'il était au cours des années précédentes.
- La complexité du processus de demande et les efforts nécessaires constituent des obstacles courants pour les éventuels bénéficiaires et titulaires de régime.

Encourager l'épargne

- Les subventions et les bons du PCEI incitent à épargner pour l'avenir.
- La mesure dans laquelle les titulaires de régimes choisissent d'autres instruments d'épargne que le REEI n'est pas claire. Ceux qui ont fait ce choix avaient souvent l'impression que d'autres régimes étaient mieux adaptés aux réalités des personnes en situation de handicap.

Difficultés associées aux règles et aux restrictions du REEI

- Selon les titulaires de régimes, les bénéficiaires et d'autres intervenants, certains aspects du REEI sont mal adaptés aux besoins et aux situations des personnes en situation de handicap.
- Parmi les principaux problèmes cités figuraient les pénalités en cas de retrait anticipé et certaines limites d'âge associées à l'admissibilité aux subventions et aux bons.

Renforcer la confiance dans la sécurité financière future

- Le PCEI a le potentiel d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des bénéficiaires et des titulaires de régimes dans l'avenir, même si des limites sont imposées dans certains contextes.
- Le programme contribue à renforcer la confiance des titulaires de régimes et des bénéficiaires quant à leur capacité à répondre à leurs besoins financiers futurs.
- À ce jour, seule une faible proportion de bénéficiaires ont retiré des fonds, mais bon nombre d'entre eux ont dû payer des pénalités pour retrait anticipé. La nécessité de retirer des fonds était souvent liée à des dépenses quotidiennes et à des dépenses liées à la santé ou à un handicap.

Recommandation et observation

- **Recommandation 1 :** Il est recommandé que l'équipe responsable du programme continue de collaborer avec différents partenaires et intervenants, en particulier les organismes communautaires, et de les soutenir afin d'améliorer leur capacité à promouvoir le REEI, la subvention et le bon, de multiplier les efforts de sensibilisation et de communication, et d'offrir davantage de soutien individuel aux personnes qui en ont besoin pour ouvrir et gérer un REEI.
- **Observation 1 :** Compte tenu de l'interdépendance entre le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) et le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et de leurs objectifs stratégiques respectifs, l'équipe responsable du programme pourrait collaborer avec des partenaires en vue de continuer d'explorer des moyens de mieux répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap. L'accent pourrait être mis sur la détermination des obstacles auxquels certaines personnes peuvent être confrontées pour ouvrir un REEI ou pour tirer pleinement parti du potentiel du PCEI et du REEI en matière d'épargne à long terme.

Réponse et plan d'action de la direction

Réponse générale de la direction

Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) a été lancé en 2008 pour aider les Canadiens ayant une incapacité grave et prolongée et leur famille à épargner pour l'avenir. Le PCEI prévoit deux mesures incitatives pour encourager l'épargne dans des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (REEI), à savoir la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (la subvention) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (le bon).

Le programme vient compléter d'autres mesures gouvernementales qui contribuent à la sécurité financière des personnes en situation de handicap. Comme le bon est offert aux bénéficiaires à revenu faible ou modeste sans qu'il soit nécessaire de cotiser au REEI, il témoigne de l'engagement général du gouvernement du Canada à réduire la pauvreté.

L'administration et la mise en œuvre du programme sont des responsabilités qu'assument conjointement Emploi et Développement social Canada (EDSC ou le Ministère), l'Agence du revenu du Canada (ARC), le ministère des Finances Canada et les institutions financières participantes (les émetteurs). Les principales responsabilités d'EDSC comprennent les politiques relatives au programme, l'interprétation de la Loi canadienne sur l'épargne-invalidité et de son règlement, l'émission de déclarations d'admissibilité aux subventions, la sensibilisation du public et la prestation de services. Le ministère des Finances est responsable de l'instrument d'épargne, y compris des exigences relatives à l'ouverture d'un REEI et des retraits effectués.

Le Ministère reconnaît que les responsabilités et les règles entourant les REEI, la subvention et le bon sont complexes. Le Ministère accepte la recommandation et reste déterminé à mieux faire connaître et comprendre le programme auprès des personnes en situation de handicap. Le Ministère prend aussi bonne note de l'observation et continuera de chercher des moyens de mieux répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap, sans perdre

de vue que les modifications aux exigences du programme relèvent de la compétence du ministère des Finances.

Recommandation

Il est recommandé que l'équipe responsable du programme continue de collaborer avec différents partenaires et intervenants, en particulier les organismes communautaires, et de les soutenir afin d'améliorer leur capacité à promouvoir le REEI, la subvention et le bon, de multiplier les efforts de sensibilisation et de communication, et d'offrir davantage de soutien individuel aux personnes qui en ont besoin pour ouvrir et gérer un REEI.

Réponse de la direction

Le Ministère est d'accord avec la recommandation et reconnaît le rôle essentiel que jouent les organismes communautaires pour établir le contact avec les personnes en situation de handicap et les aider à accéder au REEI, à la subvention et au bon.

Le Ministère reconnaît l'importance de multiplier les efforts de sensibilisation et de communication. Le Ministère reconnaît également que les bénéficiaires sont sensibilisés à des degrés divers et a pris des mesures pour assurer une communication efficace et claire avec les clients. Le Ministère continue de collaborer avec ses partenaires dans le but précis de mieux faire connaître le programme. En date du 31 décembre 2023, il y avait plus de 282 000 REEI actifs.

Depuis la fin de la période de référence de la dernière évaluation, le Ministère et les organisations partenaires ont réalisé ce qui suit pour promouvoir le programme et accroître l'accès à celui-ci :

- En **2022**, les pages Web relatives au REEI, à la subvention et au bon ont fait l'objet d'une refonte afin de les rendre plus accessibles et claires et d'améliorer l'expérience utilisateur, ce qui a entraîné une augmentation du trafic Web. D'autres améliorations ont été apportées, notamment la mise à jour des formulaires de demande de subvention et de bon ainsi que la modification des politiques autorisant d'autres méthodes de consentement, telles que le consentement électronique ou enregistré, rendant ainsi le processus de demande plus accessible.
- En **2023**, l'ARC a lancé un processus de demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) entièrement numérique, permettant ainsi aux personnes en situation de handicap et aux médecins de remplir plus rapidement et plus facilement le formulaire de demande de CIPH.
- En **2024**, le Programme de partenariats pour le développement social - Composante personnes handicapées (PPDS-PH) d'EDSC a commencé à financer des organismes communautaires à but non lucratif pour contribuer à éliminer les obstacles de longue date liés à la connaissance et à la participation aux divers programmes de prestations destinés aux personnes en situation de handicap, notamment le CIPH, l'ouverture d'un REEI et de nombreuses prestations provinciales et territoriales. Les organismes financés peuvent fournir une aide personnalisée et accessible aux personnes en situation de handicap pour les aider à s'y retrouver en matière de prestations.

- En **2024**, pour donner suite aux commentaires des intervenants, l'équipe responsable du PCEI a mis au point une nouvelle infographie en langage clair pour présenter les étapes entourant l'ouverture d'un REEI. Cette ressource bilingue et accessible a été publiée en ligne, diffusée par courriel et distribuée lors de divers événements.

Ces nouvelles initiatives s'appuient sur les efforts continus déployés par le Ministère et ses partenaires pour mieux faire connaître le programme. Il s'agit notamment de la promotion active du programme et de la participation à des conférences, des activités de sensibilisation et des webinaires destinés aux personnes en situation de handicap, tant en personne que virtuellement. De janvier à décembre 2024, l'équipe a organisé 76 webinaires, ce qui représente une augmentation par rapport aux 70 webinaires organisés en 2023. Ces webinaires ont souvent été organisés en collaboration avec l'ARC ou des organismes communautaires. Les séances ont fourni des renseignements sur le CIPH, le REEI, la subvention et le bon, ainsi que des conseils pratiques sur la façon d'ouvrir un régime et les avantages qui y sont associés. De plus, pour encourager encore davantage la participation, le PCEI a continué d'envoyer du courrier directement aux personnes admissibles au CIPH n'ayant pas encore ouvert de REEI. Depuis 2021, plus de 2 millions de lettres promotionnelles ont été envoyées.

Plan d'action de la direction

Le Ministère demeure engagé à renforcer les partenariats et à maximiser l'impact du programme dans le respect des limites de son budget. Pour donner suite à cette recommandation, le Ministère continuera de collaborer avec ses partenaires pour mieux faire connaître le REEI, la subvention et le bon aux Canadiens admissibles et à leurs familles.

Tableau 1: Plan d'action de la direction

Élément	Plan d'action de la direction	Date de fin prévue
1.1	Renforcer les partenariats avec les organismes communautaires afin d'examiner les possibilités d'améliorer la mobilisation à l'égard du programme.	31 mars 2026
1.2	Passer en revue les produits de communication existants et collaborer avec les intervenants afin de les améliorer et de fournir des renseignements plus simples et plus clairs sur le REEI, la subvention et le bon.	31 mars 2026
1.3	Collaborer avec la Direction générale des affaires publiques et des relations avec les intervenants (DGAPRI) d'EDSC et des partenaires, tels que l'Agence du revenu du Canada et Service Canada, afin d'améliorer la stratégie de sensibilisation et de communication.	31 décembre 2026

1.4	Tirer parti des efforts de promotion de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées (PCPH) afin de mieux faire connaître le REEI, la subvention et le bon.	31 décembre 2026

Contexte du programme et description

En 2006, le gouvernement du Canada a constitué un groupe d'experts pour se pencher sur des moyens d'aider les parents (et d'autres personnes) à épargner en vue d'assurer la sécurité financière à long terme des personnes handicapées. Dans le budget de 2007, sur la base des recommandations proposées par le groupe, le gouvernement a annoncé la création d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) à impôt différé. Le REEI est devenu accessible aux Canadiens en décembre 2008. Il a été instauré afin d'aider les personnes en situation de handicap à améliorer leur sécurité financière à long terme en leur fournissant un outil qui encourage les particuliers et leurs familles à épargner pour l'avenir.

Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité est géré conjointement par Emploi et Développement social Canada (EDSC) et l'Agence du revenu du Canada (ARC), qui est également responsable de l'administration du crédit d'impôt pour personnes handicapées. La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité sont régis par la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et le *Règlement sur l'épargne-invalidité*, dont EDSC est responsable. Les régimes sont régis par la *Loi de l'impôt sur le revenu*, dont le ministère des Finances Canada a la responsabilité.

Le PCEI se compose de **deux mesures fédérales d'incitation à l'épargne** que le gouvernement transfère chaque année dans un REEI actif, à savoir :

- la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)** : une somme versée par le gouvernement du Canada dans un REEI si les cotisations nécessaires ont été versées;
- le **Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)** : une mesure incitative versée aux personnes à revenu faible ou modeste, sans obligation de cotisation.

Le montant de la SCEI est déterminé en fonction de la valeur des cotisations personnelles et varie en fonction du revenu familial net rajusté du bénéficiaire. Le taux de contrepartie des cotisations est plus élevé pour les familles à revenu faible et modeste. De plus, les familles à revenu faible et modeste admissibles peuvent obtenir le BCEI sans avoir à verser de cotisations au REEI.

Les bénéficiaires admissibles peuvent toucher la SCEI et le BCEI du gouvernement du Canada jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 49e anniversaire. Les retraits doivent commencer avant le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. À tout âge, il est possible d'effectuer des retraits sans obligation de remboursement si plus de 10 ans se sont écoulés depuis le versement des dernières subventions et bons dans le régime.

Admissibilité

Comme condition d'admissibilité au REEI, une demande de **crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)** doit avoir été soumise à l'ARC pour le bénéficiaire visé, et ce dernier doit être considéré comme admissible au crédit par l'Agence[1]. Pour être admissibles au CIPH, les personnes doivent présenter une déficience physique ou liée aux fonctions mentales grave et prolongée entraînant des limites marquées[2].

Le CIPH est un crédit d'impôt non remboursable qui peut être demandé par les personnes admissibles afin de réduire les impôts à payer, en reconnaissance des frais liés à leur handicap qui sont impossibles à détailler.

Le REEI n'est pas le seul programme pour lequel l'admissibilité est liée au CIPH. Citons également la Prestation pour enfants handicapés, le supplément pour personnes handicapées de l'Allocation canadienne pour les travailleurs ainsi que la nouvelle Prestation canadienne pour les personnes handicapées.

Montant de retenue

Le montant total des subventions et des bons déposé dans un REEI au cours des 10 années précédentes est appelé « montant de retenue » [3].

Les retraits réguliers du régime doivent commencer avant le 31 décembre de l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Un bénéficiaire peut retirer de l'argent du compte avant l'âge de 60 ans, sous réserve des conditions du REEI en question. Cependant, il se peut qu'il doive rembourser une partie ou la totalité de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) lorsqu'il effectue un retrait. Pour dissuader toute personne de faire des retraits anticipés, les retraits effectués avant l'âge de 60 ans sont assujettis au remboursement d'une partie ou de la totalité des subventions et des bons qui ont été déposés dans le REEI au cours des 10 années précédentes[4].

Le REEI est un régime d'épargne à long terme. Ainsi, la SCEI et le BCEI visent à encourager l'épargne à long terme et doivent généralement rester dans un REEI pendant au moins 10 ans.

---

[1] De plus, les personnes admissibles doivent être âgées de moins de 60 ans, résider au Canada et posséder un numéro d'assurance sociale.

[2] Il s'agit là des conditions d'admissibilité au programme qui s'appliquaient pendant la période d'évaluation, laquelle s'est étendue jusqu'en 2021.

[3] Le montant de retenue est différent selon la situation :

a. dans le cas d'un REEI qui, à un moment donné, devient un régime d'épargne-invalidité déterminé, il est de zéro;
b. dans tout autre cas, il correspond au montant total des bons et des subventions versées dans un REEI au cours de la période de dix ans précédant le moment donné, moins tout montant de bon ou de subvention versé au cours de cette période de dix ans qui a été remboursé au ministre.

[4] Les retraits d'un REEI, vus de plus près

Lorsqu'un retrait est effectué, la totalité ou une partie du montant de retenue (c.-à-d. les subventions et les bons détenus dans le REEI depuis moins de 10 ans) doit généralement être remboursée au gouvernement. Toutefois, avec le régime d'épargne-invalidité déterminé, les bénéficiaires dont l'espérance de vie est réduite (c.-à-d. de cinq ans ou moins) peuvent retirer jusqu'à 10 000 $ par année en épargne imposable sans avoir à rembourser les subventions et les bons, sous réserve de certaines conditions.

Principales mesures prises depuis l'évaluation de 2019

Depuis le dernier rapport d'évaluation du PCEI en 2019, le gouvernement a pris diverses mesures pour améliorer l'accès au PCEI et au REEI et offrir un meilleur soutien aux personnes en situation de handicap.

- **2019** : La règle exigeant la fermeture d'un REEI et le remboursement des subventions et des bons lorsqu'un bénéficiaire n'est plus admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées est abolie.
- **2021** : Les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées sont révisés pour mieux reconnaître les fonctions mentales nécessaires à la vie quotidienne et le temps consacré aux traitements vitaux. Des modifications sont également apportées pour que les personnes atteintes de diabète de type 1 répondent aux nouveaux critères.
- **2023 :** Le budget de 2023 prévoit d'élargir la définition de « membre de la famille admissible » afin d'inclure les frères et sœurs du bénéficiaire du REEI et de prolonger la mesure jusqu'à la fin de 2026, dans le but d'améliorer l'accès aux REEI et de garantir que les membres de la famille puissent se remplacer mutuellement en tant que titulaires du régime en cas de décès de l'un d'entre eux.
- **2023** : La *Loi sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* reçoit la sanction royale. En vertu de cette loi, une nouvelle prestation canadienne pour les personnes en situation de handicap sera versée chaque année par le gouvernement fédéral afin de soutenir les Canadiennes et Canadiens à faible revenu en âge de travailler, qui sont admissibles au CIPH.
- **2023 :** L'ARC lance un processus de demande entièrement numérique, permettant ainsi aux personnes en situation de handicap et aux médecins de remplir plus rapidement et plus facilement le formulaire de demande du crédit d'impôt pour personnes en situation de handicap.
- **2025** : Le *Règlement sur la prestation canadienne pour les personnes handicapées* entre en vigueur en mai. Il est prévu que les versements de la prestation commencent en juillet 2025, pour un montant maximal annuel de 2 400 $.

Nombre cumulé de bénéficiaires d'un REEI

Depuis l'instauration des REEI en 2008 jusqu'à décembre 2023, **303 389 REEI ont été ouverts** par des personnes en situation de handicap, des membres de leur famille ou des proches aidants.

Tableau 2 : Nombre distinct de bénéficiaires de REEI en date du 31 décembre 2023

Description	Personnes
Nombre cumulé de bénéficiaires d'un REEI[5]	303 389
Nombre de bénéficiaires ayant un REEI actif[6]	282 210

Source : Emploi et Développement social Canada (EDSC, 2025), Programme canadien pour l'épargne-invalidité : Rapport annuel de 2023.

À la fin de 2023, des versements de SCEI d'un montant total d'environ 4,48 milliards de dollars et des versements de BCEI d'un montant total d'environ 1,86 milliard de dollars ont été effectués dans ces régimes. Au cours de la même période, les cotisations personnelles versées s'élevaient à environ 2,93 milliards de dollars.

Tableau 3 : Résumé financier du PCEI (de sa création jusqu'au 31 décembre 2023)

Description	Montants (en milliards de dollars)
Cotisations cumulées	2,93
SCEI cumulées[7]	4,48
BCEI cumulés[7]	1,86

Source : Emploi et Développement social Canada (EDSC, 2025), Programme canadien pour l'épargne-invalidité : Rapport annuel de 2023.

Comparaison entre le PCEI et le PCEE

Le PCEI prévoit des montants annuels maximaux et des plafonds cumulatifs plus élevés pour les bons et les subventions que les programmes d'épargne similaires. Toutefois, pour obtenir le montant maximal de 90 000 $ en subventions et en bons offerts par le REEI, il faut remplir

[5] Chaque personne n'est comptée qu'une seule fois, même si elle a eu plusieurs régimes au cours de la période visée par le rapport. Il s'agit du nombre de personnes qui ont eu un REEI à un moment donné entre le lancement du programme en 2008 et le 31 décembre 2023. Cela inclut les personnes qui, depuis, ont fermé leur REEI.

[6] Il s'agit du nombre de personnes qui avaient un REEI ouvert le 31 décembre 2023.

[7] Les montants remboursés ne sont pas pris en compte dans ce total.

diverses conditions d'admissibilité. Il se peut que certains bénéficiaires ne remplissent pas les critères requis pour obtenir le montant maximal ou partiel des bons, ou les taux de contrepartie les plus avantageux. Il se peut que certains bénéficiaires et leurs familles ne soient pas en mesure de verser suffisamment de cotisations personnelles pour recevoir le plein montant de la subvention.

Tableau 4 : Subvention annuelle du PCEE

Revenu familial net rajusté pour 2024[8]	**Moins de 55 867 $**	**Entre 55 867 $ et 111 733 $**	**Plus de 111 733 $**
Subvention de base du PCEE sur la première tranche de 2 500 $ de cotisations annuelles au REEE	20 % = 500 $	20 % = 500 $	20 % = 500 $
Montant supplémentaire de la subvention du PCEE sur la première tranche de 500 $ ou moins de cotisations annuelles au REEE	20 % = 100 $	10 % = 50 $	Le bénéficiaire n'est pas admissible
Plafond annuel de la SCEE selon le revenu et les cotisations versées	600 $	550 $	500 $
Plafond à vie de la SCEE (montants de base et supplémentaires combinés)	7 200 $	7 200 $	7 200 $
Limite des cotisations à vie	50 000 $	50 000 $	50 000 $

[8] Le PCEE se sert du revenu familial net rajusté de l'année précédente pour déterminer les montants des subventions et des bons auxquels les bénéficiaires ont droit.

Plafond annuel de la SCEE (montants de base et supplémentaires combinés)	600 $ ou 1 100 $ avec report	550 $ ou 1 050 $ avec report	500 $ ou 1 000 $ avec report

Tableau 5 : Bon annuel du PCEE

Revenu familial net rajusté pour 2024	Moins de 55 867 $	Entre 55 867 $ et 111 733 $	Plus de 111 733 $
Aucune cotisation requise	500 $ la première année, plus 100 $ pour chaque année d'admissibilité	Non admissible	Non admissible
Plafond à vie du Bon d'études canadien	2 000 $	Non admissible	Non admissible

Tableau 6 : Subvention annuelle du PCEI

Revenu familial net rajusté pour 2024	111 733 $ ou moins	Plus de 111 733 $
Le montant de la subvention varie selon le revenu et les cotisations versées	111 733 $ ou moins	Plus de 111 733 $
Plafond annuel de la SCEI selon le revenu et les cotisations versées[9]	Le taux de contrepartie pour les premiers 500 $ est de 300 % = 1 500 $	Le taux de contrepartie pour les premiers 1 000 $ est de 100 % = 1 000 $

[9] Le PCEI se sert du revenu familial net rajusté des deux années précédentes pour déterminer les montants des subventions et des bons auxquels les bénéficiaires ont droit.

Pour les 1 000 $ suivants, le taux de contrepartie est de 200 % = 2 000 $	Le taux de contrepartie pour les premiers 1 000 $ est de 100 % = 1 000 $	
Plafond à vie de la SCEI	3 500 $	1 000 $

Tableau 7 : Bon annuel du PCEI

Revenu familial net rajusté pour 2024	36 502 $ ou moins	Entre 36 502 $ et 55 867 $
Aucune cotisation requise[10]	1 000 $	Moins de 1 000 $
Plafond à vie	20 000 $	20 000 $

1. Information et sensibilisation

1.1 EDSC a travaillé avec des partenaires pour mieux faire connaître le REEI

Depuis la dernière évaluation effectuée en 2019, l'équipe responsable du programme s'est employée à adopter une approche plus large et diversifiée pour entrer en contact avec les bénéficiaires potentiels.

EDSC a collaboré avec ses partenaires afin d'améliorer les stratégies de communication et de sensibilisation visant à mieux faire connaître le REEI aux personnes en situation de handicap et à leurs familles ou proches aidants. Parmi les principaux exemples de ces efforts, il y a :

- la mise en place de matériel plus facile à lire;
- des envois postaux de masse;
- des améliorations apportées à l'accessibilité des renseignements sur le site Web;
- des webinaires et de la formation pour les émetteurs;

[10] Le report permet aux bénéficiaires admissibles de réclamer la SCEI et le BCEI inutilisés des dix dernières années s'ils étaient admissibles au CIPH pendant cette période. Il est possible de recevoir jusqu'à 10 500 $ en SCEI et jusqu'à 11 000 $ en BCEI par année dans un REEI, dans la mesure où il y a des reports disponibles et en fonction des droits de cotisation.

- des partenariats plus nombreux avec des organisations non gouvernementales.

Les efforts les plus fréquemment soulevés par les informateurs clés en ce qui concerne la promotion du programme comprennent[11] :

Des communications du gouvernement du Canada, telles que :

- des envois postaux d'EDSC et de l'ARC (22/37);
- des présentations ou webinaires conjoints d'EDSC et de l'ARC à l'intention des organismes communautaires (11/37);
- le site Web du gouvernement du Canada (14/37).

Des communications d'organismes communautaires, telles que :

- de la publicité générale ou de la sensibilisation (10/37);
- du soutien individuel aux bénéficiaires potentiels (7/37);
- des ateliers et des séances d'information (7/37);
- la communication de renseignements (réactive) (6/37).

Des communications des institutions financières, telles que :

- des pages Web de banques (9/37);
- une ligne téléphonique centralisée (8/37);
- du matériel pédagogique papier et la communication de renseignements dans le cadre d'interactions distinctes, comme des réunions avec le personnel de la banque (4/37).

Des communications des provinces et territoires, telles que :

- la participation à des groupes d'action ou à des comités (6/37);
- des subventions aux organismes communautaires (5/37);
- des pages Web (3/37);
- des incitatifs financiers (2/37).

Les résultats de l'enquête montrent que les titulaires d'un REEI ont d'abord pris connaissance du régime par des voies de communication formelles et informelles.

Les sources de communication les plus souvent citées sont les suivantes :

- l'ARC et d'autres ministères fédéraux (22 %);
- des organismes au service des personnes en situation de handicap (17 %);
- des amis et des membres de la famille (17 %).

[11] Parmi les informateurs clés, il y a des représentants du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, des organismes communautaires et des institutions financières. Tout au long de ce rapport, le dénominateur 37 comprend l'ensemble des informateurs, alors que le dénominateur 27 exclut les représentants du gouvernement fédéral. Les dénominateurs 8 et 7 renvoient respectivement aux représentants des institutions financières et à ceux des gouvernements provinciaux ou territoriaux.

Les titulaires de REEI sont informés du programme par divers intervenants, notamment le gouvernement, les organismes communautaires, les banques ou les institutions financières, les conseillers financiers indépendants, les professionnels de la santé, les comptables ou les gouvernements provinciaux.

Figure 1 : Première fois que la personne a entendu parler du REEI[12]

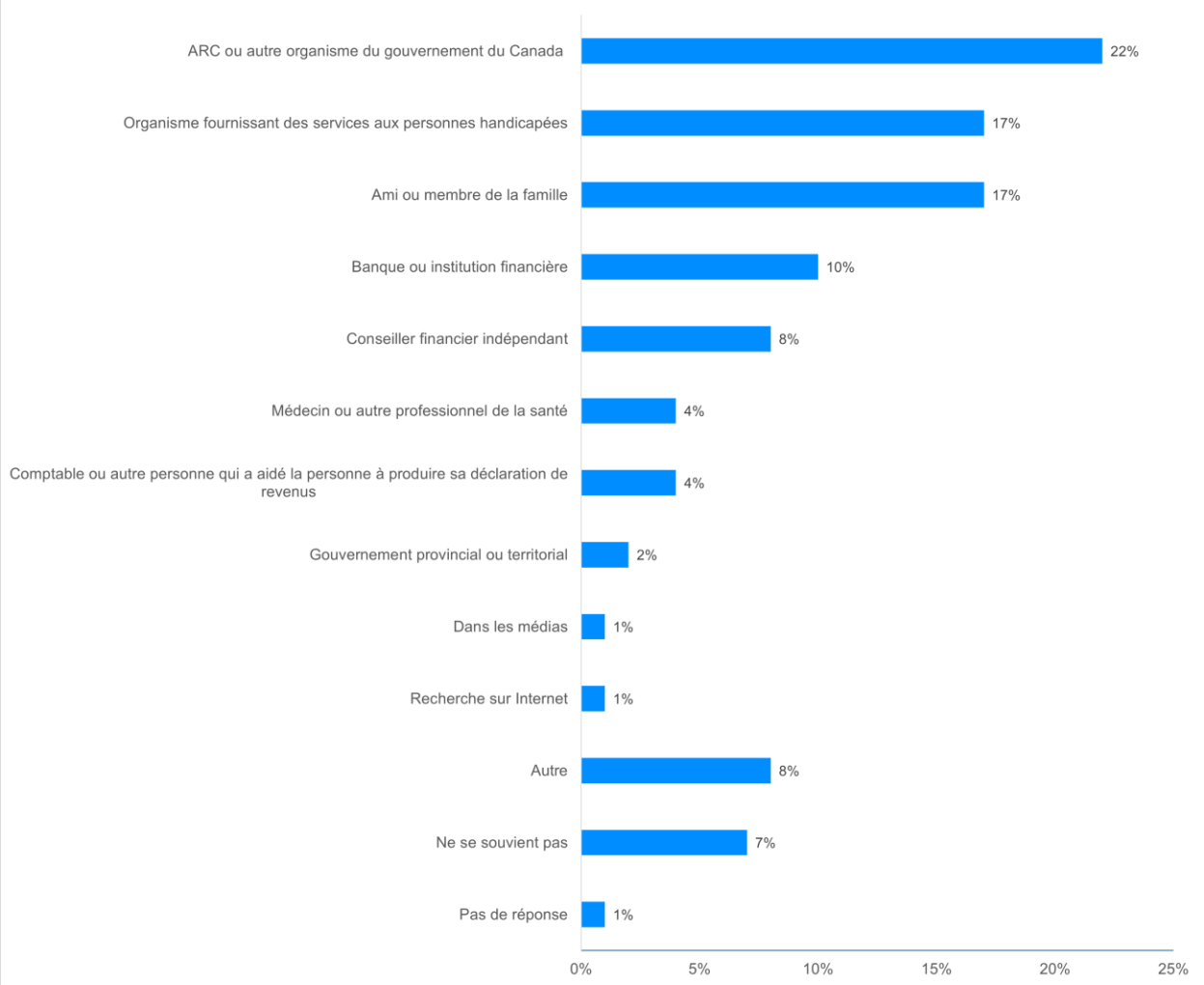

Source : PRA (2024). Enquête aux fins de l'évaluation du PCEI, réalisée pour le compte de la Direction de l'évaluation d'EDSC. Rapport technique non publié.

Remarque : La figure 1 présente les différentes sources desquelles les titulaires d'un REEI ont entendu parler du REEI pour la première fois, d'après les réponses à la question suivante de l'enquête « Q18. Si vous pensez au

[12] Fondé sur un échantillon de 7 522 répondants. Les personnes interrogées pouvaient donner plus d'une réponse; par conséquent, le total pourrait être supérieur à 100 %. Les trois catégories suivantes : médias, recherche sur Internet et pas de réponse représentent chacune moins de 1 %. La figure 1 présente les différentes voies de communication par lesquelles les divers bénéficiaires du programme et leurs familles ont entendu parler du REEI pour la première fois.

moment où vous avez ouvert votre premier REEI, comment avez-vous entendu parler de ce type de régime d'épargne pour la première fois? » Les personnes interrogées pouvaient donner plus d'une réponse. Par conséquent, la somme des résultats sera supérieure à 100 %. Les trois catégories suivantes représentent chacune moins de 1 % (médias, recherche sur Internet et pas de réponse).

1.2 Les envois postaux de masse de l'ARC et d'EDSC ont été bien accueillis et ont encouragé certaines personnes à ouvrir un REEI

Le moyen le plus efficace pour sensibiliser les gens semble être les envois postaux de masse de l'ARC et d'EDSC et d'autres ministères et organismes fédéraux offrant des services aux personnes en situation de handicap :

- La communication formelle la plus reconnue parmi les participants aux groupes de discussion était les envois postaux de l'ARC ou d'autres organismes gouvernementaux offrant des services aux personnes en situation de handicap.
- Selon certains informateurs clés (11/37), dont la plupart provenaient d'institutions financières (6 sur 11), le fait d'inclure de l'information sur le REEI dans les communications d'EDSC et de l'ARC constitue une stratégie promotionnelle efficace. Cependant, quelques-uns (4/37) ont laissé entendre que ces envois postaux pourraient être plus efficaces. Par exemple, un informateur a déclaré que les lettres n'atteignaient pas toujours les destinataires visés, car elles n'étaient envoyées qu'aux personnes dont la demande de CIPH avait été approuvée.
- Selon quelques informateurs (3/37), les webinaires et les séances en personne, y compris les ateliers sur les impôts, sont également efficaces pour transmettre l'information sur le REEI.

Les organismes communautaires ont aussi joué un rôle important en encourageant les personnes à présenter une demande pour ouvrir un REEI et en offrant du soutien à cet égard. Bien que la promotion faite par les organismes communautaires ne soit pas autant reconnue que celle faite par les sources gouvernementales, certains la jugent efficace, principalement parce que les organismes communautaires sont bien placés pour entrer en contact avec les personnes en situation de handicap et les aider à remplir leur demande.

- Quelques informateurs (5/37) ont déclaré que les organismes communautaires étaient des promoteurs efficaces du programme ou qu'ils constituaient le type d'organisme le mieux placé pour promouvoir le programme. Quelques-uns (5/37) ont également déclaré que le soutien individuel que ces organismes apportent se révèle très efficace. Cependant, des informateurs (2/27) ont fait remarquer qu'il n'existe pas de stratégie coordonnée entre les organismes communautaires et que ceux-ci devraient être plus nombreux à promouvoir le programme (4/37).
- Un petit nombre d'informateurs (4/37) ont laissé entendre que la promotion par les organismes communautaires est limitée, voire inexistante. Ainsi, leurs efforts semblent efficaces, mais ils ne sont pas généralisés.
- Les participants aux groupes de discussion ont pour leur part indiqué que la communication des organismes communautaires était informelle et qu'elle ne semblait pas s'inscrire dans le cadre d'un programme de sensibilisation officiel.

Peu de titulaires de régimes, de bénéficiaires ou d'intervenants ont parlé de la sensibilisation et de la promotion effectuées par les partenaires provinciaux et territoriaux. Cependant, ceux qui se sont prononcés à ce sujet ont dit que cela se faisait de façon informelle :

- lorsque des participants aux groupes de discussion ont entendu parler du programme par l'intermédiaire d'organismes provinciaux, c'était généralement par des moyens informels, comme le bouche-à-oreille d'un employé.

La plupart des titulaires de régimes, des bénéficiaires et des intervenants ont indiqué que toute promotion réalisée par les institutions financières était principalement passive :

- dans le cadre des discussions sur la promotion effectuée par les institutions financières, certains informateurs (14/37) ont évoqué diverses formes de promotion passive, telles que les pages Web des banques (9/37) et une ligne téléphonique centralisée (8/37).

1.3 Certains intervenants et partenaires considèrent que la communication et la sensibilisation au sein de leur organisation pourraient être améliorées afin de mieux promouvoir et soutenir la mise en œuvre des REEI

Sensibilisation

La plupart des informateurs (5/8) provenant d'institutions financières ont indiqué que le gouvernement fédéral devrait en faire davantage pour promouvoir le programme auprès de la population, par exemple en faisant plus de promotion ou de publicité sur le programme et sur la possibilité de faire appel à des conseillers financiers indépendants.

Certains informateurs (3/7) des organisations gouvernementales provinciales ont également suggéré que le gouvernement fédéral devrait en faire davantage pour promouvoir la subvention et le bon.

Certains informateurs (13/37) ont fait allusion au soutien qu'apporte EDSC aux organismes communautaires, comme des webinaires sur le programme et la participation à des événements. Quelques informateurs ont également parlé de l'information que fournit EDSC pour aider les organismes communautaires à promouvoir le programme (5/37).

Si la plupart des informateurs des organismes communautaires (7/12) ont indiqué qu'ils n'avaient connaissance d'aucun outil ou soutien fourni par EDSC, les autres (5/12) ont précisé que certains outils ou mesures de soutien fournis par EDSC avaient été utiles, notamment :

- la trousse d'information fournie durant les ateliers sur les impôts;
- les contacts établis et les courriels transmis;
- les webinaires et séminaires ou les séances en personne;
- le site Web;
- la disponibilité de l'information sous différents formats.

Les informateurs ont également formulé de nombreuses suggestions pour améliorer la sensibilisation faite auprès des organismes communautaires, tels que :

- fournir du matériel de communication supplémentaire à utiliser avec leurs clients;
- donner plus de renseignements sur des sujets précis (p. ex. les règles entourant les retraits);

- désigner une personne-ressource attitrée;
- offrir à leur personnel une formation approfondie sur le REEI.

Les informateurs des organismes communautaires ont discuté de l'accessibilité du site Web du programme et ont exprimé des avis partagés. Parmi les personnes qui ont fait des commentaires, un tiers a déclaré que le format était accessible (4/12), tandis que presque la moitié (5/12) a déclaré que l'accessibilité du site Web pouvait être améliorée.

De plus, la majorité des informateurs des organismes communautaires (9/12) ont déclaré que le contenu du site Web manquait de clarté ou que certains de leurs clients pourraient le trouver trop complexe.

Exécution

Quelques informateurs clés (6/37) ont mentionné le fait qu'EDSC offrait des formations ou des webinaires aux institutions financières. Cependant, quelques informateurs (4/27) issus des provinces et des organismes communautaires ont proposé d'offrir davantage de formations aux institutions financières.

De plus, la moitié des informateurs (4/8) des institutions financières ont laissé entendre qu'EDSC pourrait fournir davantage de renseignements ou améliorer la communication avec leurs organisations pour leur permettre d'ouvrir et de gérer plus facilement les REEI. Par exemple, quelques informateurs ont demandé si EDSC pouvait leur fournir des renseignements sur l'admissibilité des clients au CIPH ou leur proposer de communiquer avec une personne-ressource à qui ils pourraient poser des questions sur des cas particuliers.

En revanche, certains informateurs (3/8) provenant d'institutions financières ont indiqué qu'aucun outil ou soutien supplémentaire n'était nécessaire, ou qu'ils étaient satisfaits des outils actuels. Des informateurs représentant les institutions financières ont également formulé des commentaires sur des outils précis qui leur étaient utiles.

Collaboration

Un petit nombre d'informateurs (6/37) ont évoqué la collaboration entre EDSC ou l'ARC et les provinces et territoires dans le cadre de différentes activités, telles que la participation à des groupes d'action ou à des comités. Cependant, quelques informateurs (3/27) issus de gouvernements provinciaux et d'organismes communautaires estiment que la collaboration avec EDSC pourrait être améliorée.

Alors que quelques informateurs (5/37) ont indiqué que les subventions accordées aux organismes communautaires constituaient une forme de collaboration et de soutien, quelques informateurs (3/27) provenant de gouvernements provinciaux et d'organismes communautaires ont proposé d'adopter une approche plus durable et coordonnée en vue de soutenir la promotion du programme auprès des organismes communautaires.

Certains informateurs (3/12) provenant d'organismes communautaires ont expressément indiqué être intéressés par une collaboration accrue avec EDSC.

1.4 Il est nécessaire d'offrir davantage de soutien personnalisé et de mieux cibler les efforts de sensibilisation de sorte que certains bénéficiaires potentiels soient mieux à même d'ouvrir un REEI

Malgré l'efficacité générale de certaines mesures de sensibilisation et de communication visant à promouvoir le REEI, deux obstacles majeurs empêchent certaines personnes d'ouvrir un REEI ou de maximiser leurs cotisations au régime, à savoir le besoin d'offrir du soutien personnalisé après avoir mené des activités de sensibilisation et les limites des efforts déployés en matière de communication et de sensibilisation.

Besoin d'un soutien personnalisé après la sensibilisation au programme

Certains informateurs (15/37)[13] de tous les groupes d'intervenants et la majorité des intervenants des gouvernements provinciaux et territoriaux (5/7) sont d'avis qu'à l'issue des activités de sensibilisation, il faut offrir plus de soutien personnalisé aux personnes qui présentent une demande de REEI.

Certains informateurs (9/37) ont souligné que le programme ne peut profiter qu'aux personnes qui parviennent à ouvrir un REEI, évoquant ainsi les obstacles auxquels sont confrontées certaines personnes en situation de handicap ou certains aidants lorsqu'ils souhaitent avoir accès au programme.

De plus, certains informateurs (5/37) ont indiqué que le REEI est facile à comprendre et à utiliser pour certains, mais moins pour d'autres.

Un petit nombre d'entre eux (2/37) ont également indiqué que la promotion du REEI est efficace, mais que d'autres éléments du régime dissuadent les gens et qu'un soutien personnalisé pourrait les aider à mieux comprendre les éléments complexes.

Limites des efforts de communication et de sensibilisation

Certaines personnes estiment que la manière dont les activités de sensibilisation sont ciblées et le moment où elles sont menées empêchent certaines personnes de maximiser leurs cotisations à vie.

Les participants de plusieurs groupes de discussion[14] ont mentionné que le gouvernement devrait mieux promouvoir le REEI, surtout aux premiers stades de l'incapacité d'une personne, afin de lui laisser le plus de temps possible pour cotiser.

Quelques participants ont déclaré avoir découvert le programme trop tard, ce qui leur a fait perdre des années de cotisations potentielles par manque de connaissance.

---

[13] Tout au long du présent rapport, les chiffres ayant le dénominateur 37 représentent le nombre de répondants ayant exprimé une opinion similaire à celle présentée, sur le nombre total d'informateurs.

[14] Au total, 74 personnes ont participé aux 10 groupes de discussion (voir l'annexe E pour plus de détails).

Quelques informateurs (3/37) ont jugé que les stratégies de promotion tendaient à être destinées à des personnes ayant un niveau élevé de compétences financières, laissant entendre que le REEI et ses règles étaient complexes pour certaines personnes.

Quelques informateurs (2/37) ont estimé que la promotion avait tendance à s'adresser aux familles avec enfants plutôt qu'aux adultes, de sorte que les personnes qui deviennent handicapées plus tard dans leur vie pourraient ne pas être informées du programme en temps utile pour en tirer le meilleur parti.

1.5 De 2014 à 2021, le taux de participation à un REEI a augmenté

Selon les données du programme présentées dans le tableau 8, le taux de participation à un REEI pour tous les niveaux de revenu a augmenté entre 2014 et 2021.

Tableau 8 : Taux de participation à un REEI (de 2014 à 2021)[15]

Années	Taux de participation au REEI (%)
2014	22,1
2015	24,3
2016	29
2017	31,2
2018	33,7
2019	34,7
2020	35,1

[15] Le taux de participation annuel à un REEI mesure le pourcentage de personnes âgées de 0 à 49 ans admissibles au CIPH qui avaient un REEI à la fin de l'année civile. Le taux est calculé en divisant le nombre de bénéficiaires actifs d'un REEI par le nombre de personnes admissibles au CIPH dans ce groupe d'âge pour une année civile donnée.

2021	36,7

Source : Emploi et Développement social Canada (EDSC, 2025), Programme canadien pour l'épargne-invalidité : Rapport annuel de 2023.

Les données utilisées pour le tableau 6 et le tableau 7 sont tirées du rapport annuel du programme de 2023. Dans le reste du rapport, certains résultats proviennent d'une analyse quantitative effectuée par Statistique Canada à partir du couplage des données administratives du PCEI et des données de l'impôt sur le revenu des particuliers. L'une des principales limites associées au couplage des deux bases de données est l'exclusion des bénéficiaires âgés de moins de 19 ans qui n'ont pas produit de déclaration de revenus. Par conséquent, les résultats de cette analyse doivent être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

1.6 De 2010 à 2017, le taux de participation des personnes à revenu faible ou modeste admissibles au CIPH a augmenté régulièrement, mais a commencé à ralentir vers 2018

Le taux de participation à un REEI dans les groupes dont le revenu familial est faible ou modeste a augmenté de manière constante de 2010 à 2017, mais est resté relativement stable de 2018 à 2021. Le taux de participation des groupes dont le revenu familial est faible ou modeste est passé respectivement de 20 % et 10 % en 2010 à 44 % et 32 % en 2017.

De 2014 à 2021, le taux de participation des personnes admissibles au CIPH dans les groupes dont le revenu est le plus faible et le plus élevé était similaire et dépassait celui des deux groupes dont le revenu se situait entre les deux[16]. En 2021, par exemple, le taux de participation des groupes « à faible revenu familial » et « à revenu familial élevé de niveau II » était respectivement de 44,4 % et 50,5 %, tandis que celui des groupes « à revenu familial modeste » et « à revenu familial élevé de niveau I » était respectivement de 33,4 % et 38,6 %[17].

L'annexe E fournit de l'information supplémentaire sur les différents niveaux de revenu au fil du temps.

Figure 2 : Taux de participation au REEI parmi les personnes de moins de 50 ans admissibles au CIPH, selon le niveau de revenu (en %), de 2010 à 2021

[16] Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

[17] Les catégories de revenus reposent sur les critères d'admissibilité au programme (voir l'annexe E pour plus de détails sur ces catégories).

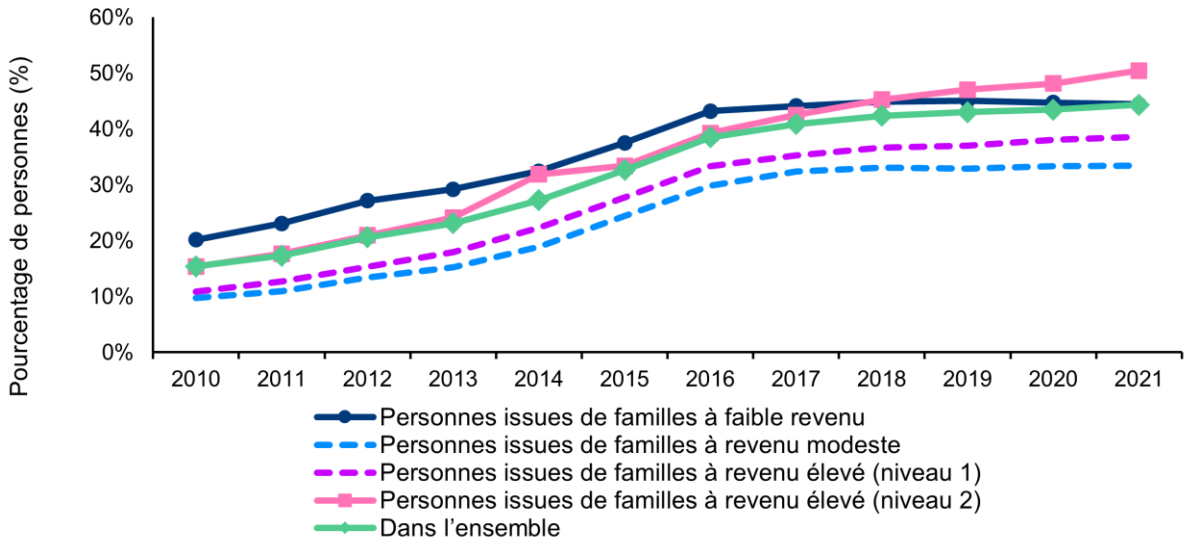

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

1.7 Certains aspects du REEI ont été jugés mal adaptés à la situation et aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap

Un des aspects du REEI jugé bien adapté aux besoins des personnes en situation de handicap par les participants aux groupes de discussion et les informateurs clés est le fait que, contrairement à d'autres placements, le REEI n'a aucune incidence sur la plupart des prestations provinciales d'invalidité et d'aide au revenu versées aux bénéficiaires.

Les participants aux groupes de discussion et aux entrevues, y compris les titulaires de comptes de REEI, les bénéficiaires et d'autres intervenants et partenaires, ne considéraient pas que le REEI était bien adapté à la situation ou aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap. Ils ont signalé que les aspects suivants pourraient être améliorés de façon à mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap :

- les pénalités associées aux retraits anticipés;
- la limite d'âge de 49 ans pour les subventions et les bons;
- la perception selon laquelle il faut avoir 60 ans pour commencer à effectuer des retraits.

Pénalités associées aux retraits anticipés

- La majorité des informateurs interrogés (24/37) ont indiqué que les pénalités associées aux retraits anticipés constituaient une source de préoccupation pour les demandeurs potentiels ou les titulaires d'un REEI. Le fait d'être contraint de retirer l'argent en raison de facteurs tels que des besoins ou des dépenses imprévisibles ou imminents ou encore des difficultés financières ou un faible revenu a souvent été souligné. Les informateurs ont également

mentionné que ceux qui retirent de l'argent de façon anticipée le font pour répondre à des besoins financiers urgents. Dans la moitié des cas, l'argent retiré sert à payer des dépenses en lien avec la santé.

- Certains informateurs ont également laissé entendre que les délais associés aux retraits (à savoir, le montant de retenue et les pénalités) sont inappropriés pour les personnes dont l'espérance de vie est plus courte ou incertaine. Bien que les bénéficiaires puissent être admissibles à des exceptions au titre du montant de retenue s'ils répondent à certains critères, ceux qui se sont exprimés à ce sujet estiment que les critères sont trop difficiles à remplir.
- Selon certains participants aux groupes de discussion, un assouplissement du REEI en vue de permettre des retraits anticipés, sans entraîner de remboursement, pour faire face à des dépenses imprévues liées à leur santé ou à leur handicap, serait mieux adapté aux conditions particulières des personnes en situation de handicap.

Âge limite de 49 ans pour les subventions et les bons

- Dans quelques groupes de discussion, les participants ne comprenaient pas pourquoi ils ne pouvaient plus recevoir de subventions équivalentes pour leurs cotisations à partir de l'année de leurs 49 ans. Il a été souligné que d'autres programmes gouvernementaux (p. ex. les REER) fixent un âge beaucoup plus élevé pour pouvoir cotiser et bénéficier d'avantages (c.-à-d. des avantages fiscaux liés aux cotisations).
- Quelques informateurs (10/37) ont également mentionné que le programme ne profite pas aux personnes qui ont plus de 49 ans ou qui approchent de cet âge au moment de leur souscription. Certaines personnes peuvent devenir handicapées plus tard dans la vie et ne peuvent donc pas bénéficier des subventions et des bons, ou pas autant qu'elles le pourraient. On a estimé que des années supplémentaires de la SCEI après 49 ans pourraient mieux aider les personnes dans cette situation à constituer une épargne qui contribuerait à leur sécurité financière plus tard dans leur vie.

Perception d'un âge minimum requis de 60 ans avant le début des retraits

- Les retraits d'un REEI doivent commencer au plus tard l'année où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans. Cependant, de nombreux intervenants, partenaires et bénéficiaires pensent que les fonds ne peuvent pas être retirés sans pénalité avant l'âge de 60 ans. Or, les retraits peuvent généralement être effectués sans pénalité 10 ans après la réception de la dernière subvention ou du dernier bon.
- Certains informateurs interrogés (15/37) ont également avancé que l'âge obligatoire pour commencer à effectuer des retraits ne devrait pas être fixé à 60 ans, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de commencer à effectuer des retraits de leur REEI après 60 ans[18].
- Dans quelques groupes de discussion, les bénéficiaires et leurs familles ou proches aidants ont mentionné que le programme ne devrait pas fixer l'âge de 60 ans pour commencer à

[18] Le REEI, y compris les règles entourant les retraits, relève de la responsabilité du ministère des Finances.

retirer des fonds, car les personnes en situation de handicap ne vivent généralement pas jusqu'à cet âge ou bien plus longtemps.

- Bien que le programme dispose d'un régime d'épargne-invalidité déterminé (REID), quelques informateurs (4/37) ont indiqué que ce régime ne convenait pas à toutes les personnes ayant une espérance de vie plus courte. Par exemple, il pourrait ne pas convenir aux personnes dont l'espérance de vie dépasse cinq ans, mais demeure incertaine, ou à celles qui se heurtent à des obstacles administratifs pour accéder au REID.

Tableau 9 : Exemples d'obstacles

Description	Exemple	Citation
Complexité du REEI et des règles entourant les retraits	La complexité des règles régissant les retraits peut dissuader les gens d'ouvrir un REEI. La crainte de perdre de l'argent ou de devoir rembourser des subventions et des bons peut être trop forte et dissuader les particuliers de cotiser à un REEI.	« Oui, c'est un régime complexe, c'est le moins qu'on puisse dire. Les règles régissant les retraits sont assez compliquées en ce qui concerne ce que vous pouvez recevoir et quand vous pouvez le recevoir. »
Montant de retenue	Le montant de retenue exige que les versements du gouvernement demeurent dans un REEI pendant au moins dix ans, ce qui peut s'avérer difficile pour certains bénéficiaires.	« L'autre aspect que je souhaite souligner en ce qui concerne le REEI, est que, si une personne souffre de troubles cognitifs ou si quelqu'un est admissible, mais qu'elle a un très mauvais jugement […] - c'est un moyen d'épargne, vous savez. Et elle pourrait dépenser cet argent, n'est-ce pas? Rien ne l'empêche de dépenser cet argent au cours de cette période de 10 ans et, ensuite, elle va devoir le rembourser, ce qui entraînera une dette. »
Incertitude quant à l'espérance de vie et formule de calcul des paiements viagers pour l'invalidité	Pour les personnes dont l'espérance de vie est incertaine, il peut être difficile de planifier à long terme, si bien que cela peut les amener	« Certaines personnes ne vivront peut-être pas jusqu'à 83 ans, n'est-ce pas? Elles vont peut-être mourir dans la cinquantaine ou la soixantaine. Les parents se demandent donc pourquoi ils

	à effectuer des retraits anticipés.	mettraient de l'argent de côté dans ce type de régime. Pourquoi devrais-je gérer ce régime et me consacrer à y investir des fonds s'il faut attendre 10 ans après la date du dernier versement du gouvernement? »

L'expérience de Jean lors de l'ouverture d'un REEI

Jean, un homme célibataire qui a entre 20 et 24 ans, souffre d'une incapacité permanente qui affecte sa mobilité. Il occupe un emploi à temps partiel. Il a ouvert son REEI en 2013 afin de bénéficier de la subvention et du bon, sans que cela ait d'incidence sur ses autres prestations. Il a éprouvé des difficultés importantes pour demander le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) et a dû présenter plusieurs demandes. Il a trouvé le processus complexe en raison des règles et des difficultés liées à la reconnaissance de son incapacité. Ouvrir son REEI n'a été ni facile ni difficile, mais il a eu du mal à comprendre les règles relatives au REEI, à la SCEI et au BCEI. Il a aussi eu du mal à obtenir des renseignements précis de son institution financière au sujet des REEI au point de trouver que les institutions financières n'étaient pas d'un grand secours pour l'aider à maximiser les avantages du REEI. En 2024, le solde de son REEI s'élevait à 28 000 $, soit 20 000 $ de cotisations personnelles et 8 000 $ provenant du PCEI. Jean a fait part de sa frustration concernant les pénalités pour retrait anticipé et de la difficulté d'accéder aux fonds avant l'âge de 60 ans.

Remarque : Les études de cas présentées dans ce rapport visent à illustrer les expériences vécues par les répondants et peuvent contenir des inexactitudes concernant les règles et procédures du programme. Ces exemples donnent une idée des points de vue des répondants et ne représentent pas la politique officielle.

2. Facteurs venant freiner ou faciliter l'ouverture et la gestion d'un REEI

2.1 Il est de plus en plus facile de trouver des institutions financières bien informées qui offrent le REEI, mais pour certaines, des défis persistent

Parmi les différentes sources de données utilisées pour l'évaluation, les participants ont signalé des difficultés constantes pour ce qui est de trouver des institutions financières connaissant

suffisamment bien le REEI. Cela a retardé l'ouverture de REEI pour certains titulaires de compte potentiels.

Cependant, il est désormais plus facile de trouver une institution bien informée. Les personnes qui ont une expérience plus récente du REEI ont généralement signalé moins d'obstacles liés à la recherche de personnel compétent dans les institutions financières que celles qui ont connu le programme à ses débuts.

Lorsqu'ils ont discuté des obstacles à l'ouverture ou à la gestion d'un REEI, la majorité des informateurs (20/37) ont mentionné des obstacles liés aux institutions financières.

Certains informateurs interrogés (14/37) et participants aux groupes de discussion ont suggéré que le personnel des institutions financières ne connaissait pas suffisamment le REEI, bien que bon nombre de ces informateurs n'aient pas fait la distinction entre le personnel en contact avec la clientèle et le personnel travaillant dans les équipes responsables des REEI qui sont centralisées au sein des banques.

Dans presque tous les groupes de discussion, les participants ont estimé qu'il était difficile de trouver des personnes au sein de leur institution financière qui connaissaient bien le REEI. Cette situation a laissé de nombreuses questions sans réponse et a créé de la confusion au sujet du programme.

Dans quelques groupes, des participants ont dit devoir travailler avec un spécialiste de leur institution financière. Souvent, ce spécialiste se trouvait dans une autre ville ou province, ce qui rendait difficile l'ouverture d'un REEI en raison de problèmes d'horaire et de communication.

Les participants aux groupes de discussion qui ont ouvert un REEI au tout début du programme se sont heurtés à des obstacles importants, comme trouver une institution financière qui offrait le programme, trouver des personnes au sein de ces institutions financières qui connaissaient bien le programme ou trouver de l'information sur le programme en général. Cependant, ceux qui ont ouvert un REEI plus récemment ont déclaré s'être heurtés à moins d'obstacles de cette nature.

Dans presque tous les groupes de discussion, les participants estimaient que les personnes au sein de leur institution financière connaissaient mieux le programme. En même temps, les participants de certains groupes ont déclaré qu'ils effectuaient toujours leurs propres recherches et qu'ils en savaient souvent plus sur le programme que les personnes avec lesquelles ils interagissaient dans leurs institutions financières. Les participants de certains groupes estiment qu'il pourrait y avoir davantage de formation destinée aux institutions financières sur la manière de gérer correctement les REEI.

Lorsqu'ils ont fait appel à leur institution financière ou à leur conseiller pour ouvrir un REEI, les répondants à l'enquête ont déclaré avoir eu beaucoup de facilité à obtenir un rendez-vous avec une personne connaissant bien les REEI et à comprendre les montants appropriés à cotiser au REEI, 22 % des répondants affirmant que ces deux aspects étaient « très faciles ». Ensuite, 20 % des répondants ont trouvé « très facile » de comprendre les critères d'admissibilité au Bon canadien pour l'épargne-invalidité, et 28 % ont trouvé cela « assez facile ».

Les répondants ont eu le plus de difficulté à comprendre à quel moment il serait possible de retirer des fonds sans pénalité de tout ou d'une partie des SCEI ou des BCEI reçus, et combien d'argent pourrait alors être retiré chaque année ou chaque mois. Seuls 10 % des répondants ont déclaré que cela était « très facile » et 17 % ont déclaré que cela était « assez facile ».

Par conséquent, les répondants à l'enquête semblaient trouver que les institutions financières étaient plus informées sur les questions liées à l'ouverture et aux cotisations au compte, et moins informées sur les règles et restrictions une fois le compte ouvert.

Figure 3 : Facilité d'établir un REEI pour la première fois

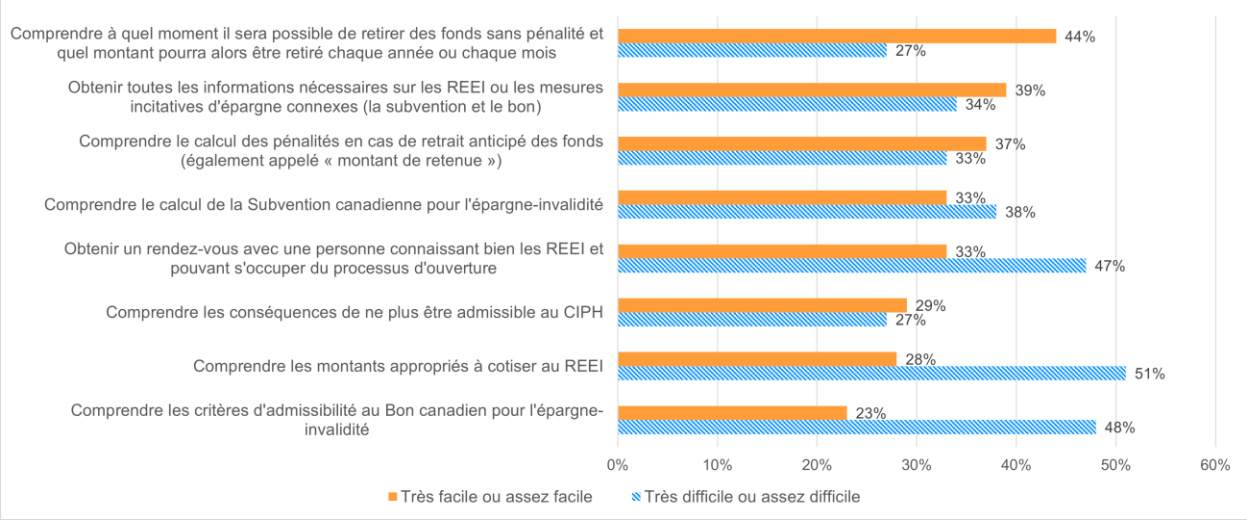

Source: PRA (2024). Enquête aux fins de l'évaluation du PCEI, réalisée pour le compte de la Direction de l'évaluation d'EDSC. Rapport technique non publié.

Remarque : L'information se trouvant dans cette figure provient des réponses aux questions 29 à 36 de l'enquête. « Les questions suivantes concernent votre première rencontre avec votre institution financière ou un conseiller financier indépendant pour ouvrir un REEI. Veuillez évaluer le degré de facilité ou de difficulté des étapes suivantes dans l'ouverture du REEI. »

2.2 La complexité du processus de demande et les efforts nécessaires pour l'achever constituent les obstacles les plus courants pour les éventuels bénéficiaires et titulaires de régime

Les obstacles liés à la complexité du processus de demande et à l'effort qu'il requiert ont été fréquemment soulevés par de multiples sources. Ces obstacles peuvent être particulièrement difficiles à surmonter pour les personnes ayant une déficience affectant les fonctions mentales ou qui sont aux prises avec des difficultés financières au quotidien.

Plusieurs études menées en marge de la présente évaluation ont révélé que le processus d'ouverture d'un REEI est complexe et décourage les gens de le faire. Par exemple, les

demandeurs ont signalé que les processus entourant le CIPH[19] et les REEI sont à la fois longs et complexes (Abrams, 2017[20]; Moss, 2012[21]). En outre, selon les données récentes de l'Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées (EEPH) de 2020, 15 % des répondants ont trouvé le processus trop compliqué et ont choisi de ne pas ouvrir de REEI, en citant comme difficultés la production des déclarations de revenus ou encore la visite d'une institution financière pour ouvrir un REEI (Statistique Canada, 2022c[22]).

La plupart des informateurs interrogés (23/37) convenaient que la complexité du processus de demande et l'effort requis pour présenter une demande constituaient des obstacles à l'ouverture ou à la gestion d'un REEI. Certains (16/37) ont évoqué des difficultés concernant des familles ou des personnes tellement occupées à gérer leurs besoins quotidiens qu'elles n'ont ni le temps ni l'énergie nécessaires pour envisager de participer au REEI ou de mener à bien le processus de demande.

Le Cinquième rapport annuel du Comité consultatif fédéral des personnes handicapées de 2024[23] souligne ce qui suit :

- Comprendre le processus de demande demeure un défi important pour de nombreux demandeurs. Pour qu'une demande soit complète, il faut remplir la partie A (le demandeur inscrit les renseignements sur le déclarant) et la partie B (le professionnel de la santé remplit les renseignements sur l'admissibilité) du formulaire T2201 pour le CIPH.
- Un quart des personnes en situation de handicap qui sont probablement admissibles soumettent une demande de CIPH dûment remplie. Bien que la plupart des demandes dûment remplies (96,6 %) soient approuvées (moins de 4 % sont refusées ou font l'objet d'un appel), il est évident qu'il faut offrir plus de soutien et d'accessibilité dans le cadre du processus de demande afin que les demandeurs réussissent à remplir la demande au complet.

---

[19] Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie. *Éliminer les obstacles : analyse critique du Crédit d'impôt pour personnes handicapées et du Régime enregistré d'épargne-invalidité*. Ottawa : Sénat du Canada (2018).

[20] Abrams, T. (2017). Disability, economic agency, and embodied cognition. Mind & Society, 16(1), pp. 81-94

[21] Moss, J. K. E. (2012). *Registered Disability Savings Plan: making the shift from welfare to wealth*.

[22] Statistique Canada. (2022c). *Le Quotidien – Enquête sur l'épargne pour les personnes handicapées, 2020*. Statistique Canada.

[23] Comité consultatif fédéral des personnes handicapées. Cinquième rapport annuel du Comité consultatif fédéral des personnes handicapées. Agence du revenu du Canada, 2024.

L'expérience de Sarah lors de l'ouverture d'un REEI

Sarah, une femme célibataire qui a entre 25 et 34 ans, a une incapacité temporaire qui affecte sa mobilité et son indépendance. Elle est actuellement sans emploi, mais recherche activement du travail. Elle a ouvert son REEI en 2019 pour profiter de la subvention et du bon, et pour accumuler des actifs sans que cela ait une incidence sur son admissibilité à d'autres prestations. Elle a demandé le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH), mais a trouvé le processus très difficile et s'est heurtée à des difficultés importantes. Elle a dû soumettre de nouvelles demandes à plusieurs reprises en raison des difficultés à faire reconnaître son incapacité. Une fois cette étape franchie, elle a trouvé l'ouverture du REEI relativement facile, mais elle a du mal à comprendre les différents paramètres et règles du REEI, de la SCEI et du BCEI. En 2024, le solde du REEI de Sarah s'élevait à 6 000 $, provenant entièrement du BCEI, puisqu'elle n'a pas versé de cotisations personnelles, ce qui signifie également qu'elle n'a pas reçu la SCEI.

Remarque : Les études de cas présentées dans ce rapport visent à illustrer les expériences vécues par les répondants et peuvent contenir des inexactitudes concernant les règles et procédures du programme. Ces exemples donnent une idée des points de vue des répondants et ne représentent pas la politique officielle.

2.3 Certains bénéficiaires et titulaires de comptes ont trouvé la procédure de demande du CIPH longue et difficile

Le processus de demande de crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est plus facile pour certains que pour d'autres[24]. Puisqu'il faut que la demande de CIPH soit acceptée pour ouvrir un REEI, les difficultés à comprendre et à demander ce crédit d'impôt peuvent s'avérer un obstacle à l'ouverture d'un REEI.

Les répondants à l'enquête ont été divisés sur la base de la difficulté éprouvée lors du processus de demande du CIPH. Certains (37 %) ont trouvé les formulaires de demande et les documents connexes assez ou très faciles à comprendre, tandis qu'une proportion similaire (34 %) les a trouvés assez ou très difficiles à comprendre.

Dans l'ensemble, les participants aux groupes de discussion n'ont pas exprimé beaucoup de préoccupations ou de difficultés concernant la compréhension du CIPH ou la procédure de demande. En outre, les membres de la famille qui sont titulaires de comptes au nom des bénéficiaires ont exprimé moins de préoccupations que les bénéficiaires eux-mêmes, ce qui

[24] Les personnes qui ont répondu à l'enquête sont susceptibles de ne pas refléter l'opinion de tous ceux et celles qui sont admissibles au CIPH, puisqu'elles sont titulaires d'un REEI.

indique que la procédure de demande du CIPH tend à être plus difficile pour les bénéficiaires qui tentent de s'y retrouver par eux-mêmes.

Tableau 10 : Difficultés à obtenir l'approbation de sa demande de CIPH

Réponse	Nombre	Pourcentage
Bureaucratie/trop de formulaires	23	31%
On m'a dit que mon incapacité n'était pas assez grave pour être admissible/j'ai dû présenter plusieurs demandes	23	31%
Retards à obtenir l'approbation	15	20%
Il a fallu obtenir des renseignements supplémentaires auprès du médecin/renseignements manquants	12	16%
Le CIPH n'est pas permanent/il faut présenter une nouvelle demande	9	12%
Coûts liés à la présentation d'une demande	7	9%
Difficultés à communiquer avec l'ARC	5	7%
Besoin de l'aide d'autres personnes pour remplir la demande de CIPH	5	7%
Il a fallu obtenir des renseignements auprès de multiples professionnels de la santé	4	5%
Les médecins ne savent pas comment remplir les formulaires	2	3%
Autre	2	3%
Pas de réponse	1	1%

Source : PRA (2024). Enquête aux fins de l'évaluation du PCEI, réalisée pour le compte de la Direction de l'évaluation d'EDSC. Rapport technique non publié.

Remarque : L'information se trouvant dans ce tableau provient des réponses à la question 25 de l'enquête. « Veuillez décrire les difficultés que vous avez rencontrées pour faire approuver votre demande de CIPH par l'ARC. (Base : Ceux qui ont indiqué qu'il était difficile de faire approuver sa demande de CIPH par l'ARC.) »

2.4 Il y a un manque de clarté généralisé concernant le montant de retenue

Le montant de retenue n'est pas une notion clairement comprise.

Dans l'ensemble, il est clairement ressorti de tous les groupes de discussion que les participants ne comprenaient pas bien le montant de retenue et qu'ils percevaient l'obligation de remboursement comme une pénalité.

Certains informateurs clés (19/37) estiment également que les paramètres du programme pour le montant de retenue ne sont pas faciles à comprendre pour les demandeurs et les bénéficiaires.

Dans les groupes de discussion, les points de vue divergeaient sur les délais à respecter avant de pouvoir commencer à retirer des fonds, notamment en ce qui concerne la règle des 10 ans pour les retraits de subventions ou de bons, et l'âge à partir duquel il est possible d'effectuer des retraits sans pénalité. Cela témoigne d'un manque de compréhension commune du montant de retenue, des délais prévus et de leur objectif.

Dans tous les groupes de discussion, les participants ont évoqué les pénalités associées aux retraits anticipés, bien que très peu d'entre eux aient précisé la nature exacte de ces pénalités. Cela démontre que les bénéficiaires et leurs familles et proches aidants sont préoccupés par les conséquences d'un retrait anticipé des fonds.

Les résultats de l'enquête ont également révélé que la compréhension des paramètres du REEI était l'une des principales préoccupations des répondants, qui étaient tous titulaires d'un REEI. Les aspects associés aux pénalités ou au retrait de fonds figuraient parmi les principales difficultés rencontrées par les répondants lorsqu'ils ont ouvert leur REEI.

L'expérience d'Émilie lors de l'ouverture d'un REEI

Émilie, une femme divorcée âgée entre 35 et 44 ans, atteinte d'une incapacité motrice permanente, occupe un emploi à temps partiel. En 2022, son parent légal a ouvert un REEI afin de tirer parti de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) en plus des cotisations d'Émilie pour répondre à ses besoins financiers à moyen terme. Émilie a trouvé le processus de demande du CIPH simple et n'a signalé aucune difficulté majeure. La gestion de son REEI était relativement facile, même si elle a eu du mal à comprendre les règles relatives au REEI, à la SCEI et au BCEI. En 2024, grâce à la SCEI, le solde de son REEI atteignait 4 500 $, dont 1 500 $ en cotisations personnelles. En dépit de la généreuse subvention, Émilie a éprouvé des difficultés avec les pénalités de retrait et les conditions d'admissibilité, et son institution financière ne lui a pas été d'une grande aide. Dans l'ensemble, elle a trouvé la gestion de son REEI plus facile que Jean, probablement parce qu'une tierce partie a participé à l'ouverture du compte et que l'approbation du CIPH a été simple. Émilie fait valoir que le REEI contribuera à assurer sa qualité de vie future, même si elle a encore du mal à comprendre certaines règles.

Remarque : Les études de cas présentées dans ce rapport visent à illustrer les expériences vécues par les répondants et peuvent contenir des inexactitudes concernant les règles et

procédures du programme. Ces exemples donnent une idée des points de vue des répondants et ne représentent pas la politique officielle.

3. Le rôle de la SCEI et du BCEI dans l'incitation à l'épargne

3.1 La SCEI semble être un facteur de motivation plus important que le BCEI pour inciter les bénéficiaires admissibles et les titulaires de régimes à ouvrir un REEI

Les répondants à l'enquête et les participants aux groupes de discussion ont indiqué que la SCEI et le BCEI étaient des facteurs de motivation importants pour l'ouverture d'un REEI :

- L'accès à la SCEI et au BCEI est la deuxième raison la plus souvent invoquée (50 %) par les répondants à l'enquête pour ouvrir un REEI.
- Cependant, la SCEI, qui exige que des cotisations soient versées, semble être un facteur de motivation beaucoup plus important, puisque 24 % des répondants à l'enquête ont choisi la SCEI comme principal facteur de motivation, contre seulement 4 % qui ont choisi le BCEI comme principal facteur de motivation.
- Les participants à tous les groupes de discussion ont indiqué que la subvention et le bon constituaient une forte motivation pour ouvrir un compte et que la SCEI était une des principales raisons pour ouvrir un REEI et y cotiser.
- Dans presque tous les groupes de discussion, les participants ont déclaré qu'ils essayaient de cotiser autant que possible au REEI lorsqu'ils avaient de l'argent disponible. Cependant, dans certains groupes, les participants ont déclaré que verser de l'argent dans leur REEI était moins prioritaire que de couvrir leurs dépenses quotidiennes.
- Les participants ont principalement parlé de la valeur des cotisations de contrepartie du gouvernement et de la façon dont ces composantes contribuent considérablement à accroître la valeur de leur REEI.
- Dans certains groupes, d'autres ont mentionné que le bon était le principal avantage. Il s'agissait généralement de personnes qui versent moins (voire pas du tout) d'argent dans leur REEI.

Les résultats de l'analyse des données administratives suggèrent également que le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) a un effet positif sur l'ouverture d'un compte de REEI pour les personnes dont le revenu est proche du revenu net maximal admissible permettant de recevoir le BCEI[25]. En 2018, par exemple, les personnes dont le revenu familial net était proche

[25] Les analyses des données administratives ont utilisé une analyse de discontinuité de la régression qui fournit des résultats sur l'impact du programme à l'échelle locale, autour du seuil établi par le

de 46 605 $, mais inférieur à ce montant, et qui étaient admissibles à recevoir une partie des bons, étaient 6,7 points de pourcentage plus susceptibles d'avoir ouvert un compte de REEI que les personnes non admissibles ayant un revenu familial net légèrement supérieur à 46 605 $ (voir l'annexe H pour plus de détails). Cependant, autour du seuil de revenu familial net de 93 208 $ (où le taux de contrepartie de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) commence à diminuer), aucune différence statistiquement significative n'a été observée dans la probabilité d'ouvrir un compte entre les personnes admissibles au taux le plus élevé et celles admissibles au taux de contrepartie le plus faible.

La SCEI et le BCEI n'étaient pas les seuls facteurs importants qui motivaient les participants aux groupes de discussion à ouvrir un REEI et à y cotiser :

- Les participants aux groupes de discussion ont également mentionné qu'ils étaient motivés à ouvrir un REEI en raison de la subvention et du bon du gouvernement.
- Les participants estimaient également que cela leur offrait une certaine assurance que leur enfant disposerait d'un revenu suffisant pour subvenir à ses besoins futurs lorsqu'ils ne seraient plus en mesure de le faire. Cela contribue à atténuer leur anxiété et leurs préoccupations quant au bien-être futur de leur enfant.

Pourquoi Marc a choisi d'ouvrir un REEI

Marc a 41 ans et il est atteint d'une incapacité permanente. Il a ouvert lui-même un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) entre 2016 et 2019. Titulaire d'un diplôme universitaire de premier cycle, il est actuellement à la recherche d'un emploi et son revenu familial annuel est inférieur à 35 000 $. Le montant total accumulé dans son REEI est d'environ 30 000 $. Ce montant est composé en partie de ses cotisations personnelles, ainsi que d'une combinaison de subventions et de bons reçus du Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI). En plus du REEI, Marc possède d'autres comptes d'épargne totalisant 1 256 $, mais il a choisi d'ouvrir un REEI afin de maximiser les avantages du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) et de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI), d'augmenter son épargne et d'assurer sa sécurité financière à long terme tout en demeurant admissible à d'autres programmes sociaux.

Remarque : Les études de cas présentées dans ce rapport visent à illustrer les expériences vécues par les répondants et peuvent contenir des inexactitudes concernant les règles et procédures du programme. Ces exemples, tirés des réponses à l'enquête, donnent une idée des points de vue des répondants et ne représentent pas la politique officielle.

programme. Par conséquent, les résultats ne peuvent pas nécessairement être généralisés à l'ensemble de la population.

3.2 La proportion de bénéficiaires du REEI qui ont cotisé a diminué au fil du temps, mais le montant de leurs cotisations est resté relativement stable au fil du temps, et ce, dans toutes les catégories de revenu

La proportion de REEI dans lesquels des cotisations privées ont été versées a diminué de 22 % au cours de la période d'évaluation, passant de 62 % en 2010 à 40 % en 2021.

Le montant moyen des cotisations versées est resté relativement stable pour tous les niveaux de revenu au cours de la période d'évaluation. Les montants des cotisations étaient plus élevés pour les personnes à faible revenu et à revenu élevé de niveau II.

Figure 4 : Pourcentage de REEI dans lesquels des cotisations privées ont été versées, de 2010 à 2021[26]

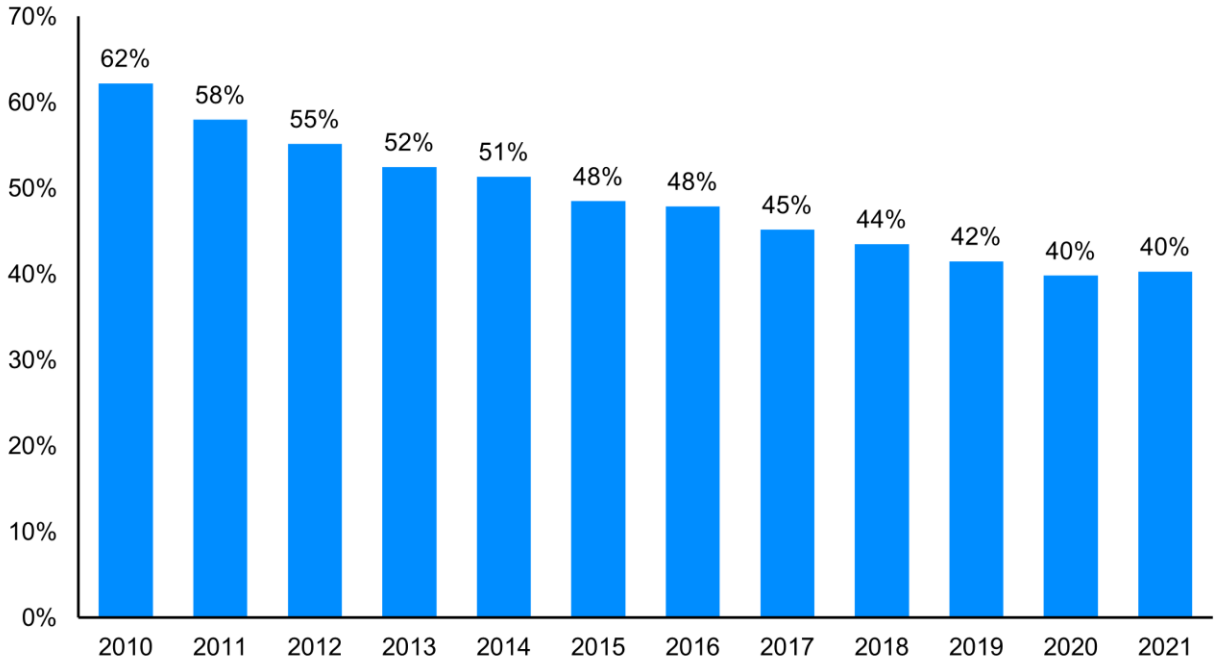

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Remarque : Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

[26] Chaque année est considérée individuellement; ce chiffre représente, pour chaque année, le nombre de bénéficiaires d'un REEI qui ont déclaré une cotisation à leur REEI dans leur déclaration de revenus, divisé par le nombre de comptes de REEI ouverts cette année-là.

Dans l'ensemble, les bénéficiaires des REEI de niveau de revenu élevé II et de faible revenu ont épargné davantage que ceux des deux autres catégories de revenu tout au long de la période d'évaluation.

Figure 5 : Montants moyens des cotisations par niveau de revenu, de 2010 à 2021

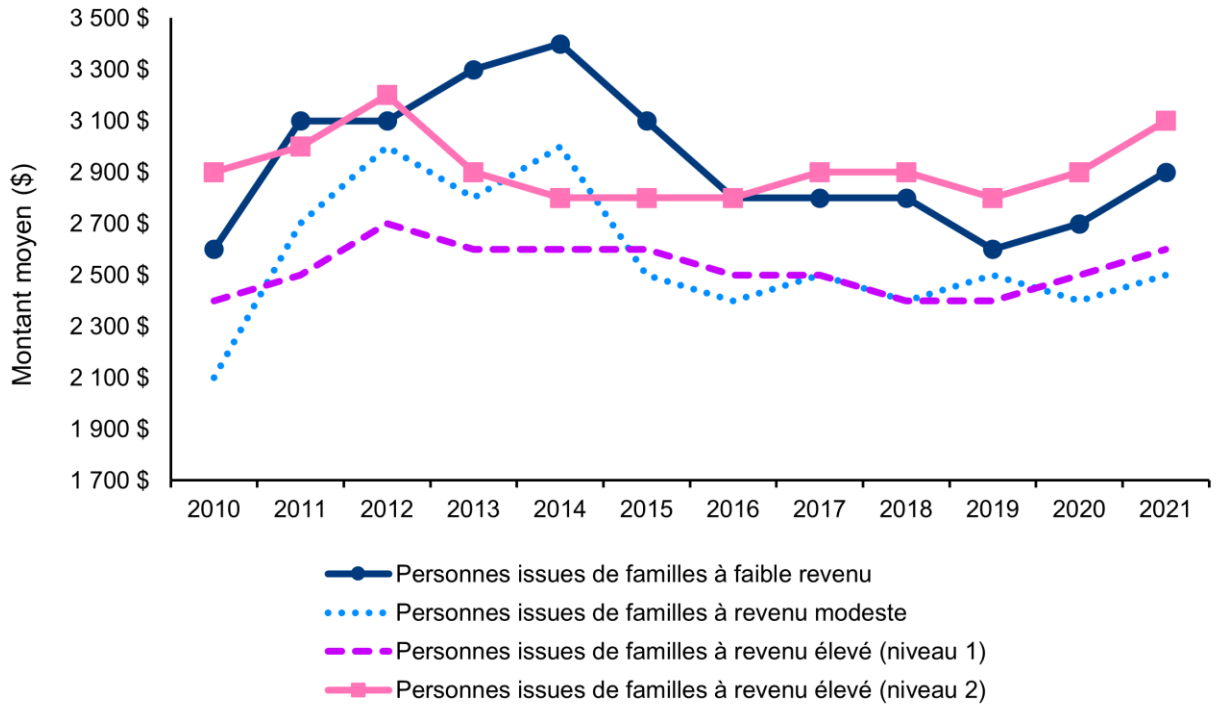

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées

Remarque : Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

3.3 La proportion de personnes admissibles au CIPH qui proviennent de familles à revenu faible ou modeste et qui reçoivent des subventions ou des bons est restée relativement stable au cours de la période d'évaluation, et la plupart des bénéficiaires de REEI recevaient des bons

La proportion de personnes admissibles au CIPH issues de **familles à faible revenu** ayant reçu des subventions ou des bons entre 2010 et 2016 est restée stable.

Figure 6 : Pourcentage de personnes admissibles au CIPH âgées de 0 à 49 ans issues de familles à faible revenu ayant reçu uniquement des bons, uniquement des subventions ou les deux[27]

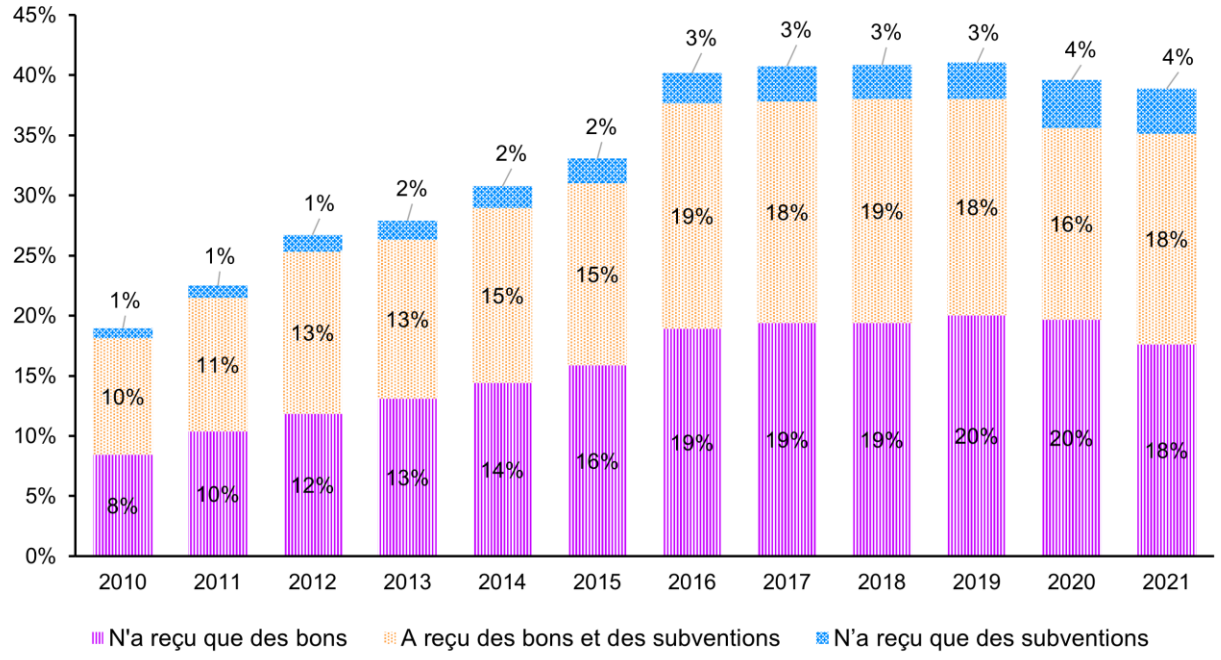

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées (version provisoire).

Remarque : Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

La proportion de personnes admissibles au CIPH issues de **familles à revenu modeste** bénéficiant de subventions ou de bons a augmenté entre 2010 et 2016, puis est restée stable à partir de 2017.

[27] Les résultats ne tiennent compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus individuelle. Par conséquent, l'analyse risque de sous-estimer les résultats pour les personnes de moins de 18 ans. On entend par « faible revenu » les personnes dont le revenu familial net est inférieur au seuil de revenu établi par le programme. Ces bénéficiaires d'un REEI sont admissibles au montant maximal des bons et aux subventions calculées selon le taux de contrepartie le plus élevé.

Figure 7 : Pourcentage de personnes admissibles au CIPH âgées de 0 à 49 ans issues de familles à revenu modeste, qui ont reçu soit des bons, soit des subventions, ou encore les deux, de 2010 à 2021[28]

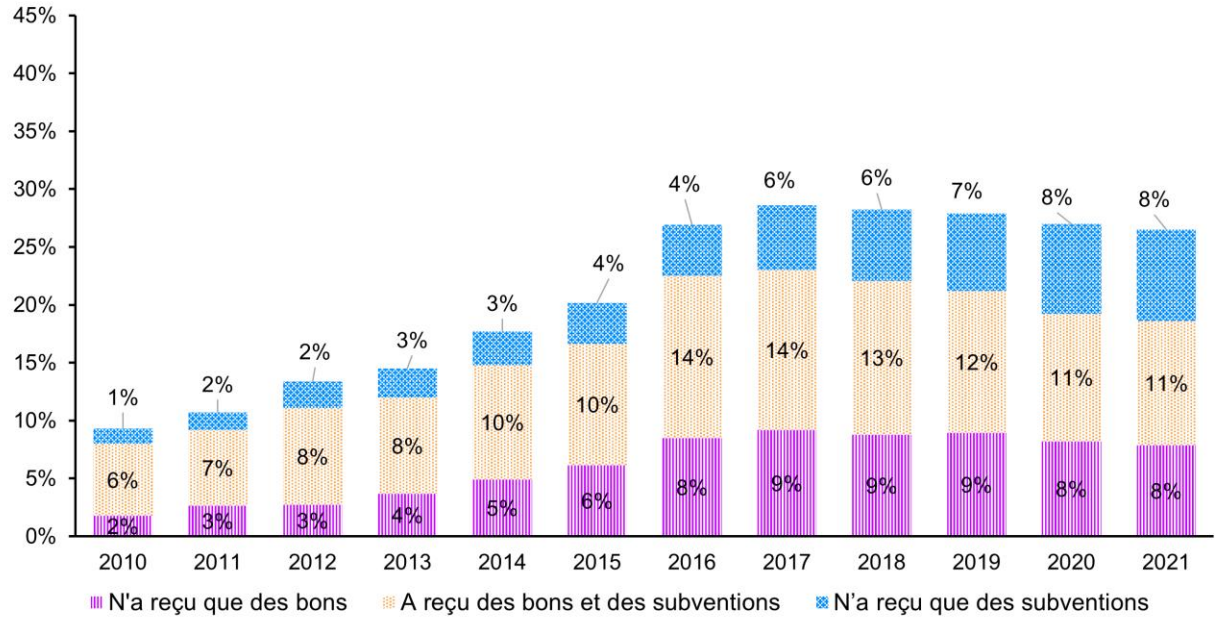

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées (version provisoire).

Remarque: Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

3.4 Certains bénéficiaires ou titulaires de régimes utilisent d'autres instruments d'épargne que le REEI, et ce choix est souvent motivé par la perception que d'autres comptes sont mieux adaptés à la réalité des personnes en situation de handicap

[28] Les personnes admissibles au CIPH comprennent uniquement celles qui produisent une déclaration de revenus individuelle. On entend par « revenu modeste » le revenu des personnes dont le revenu familial est supérieur au seuil de revenu établi par le programme, mais inférieur au premier seuil. Ces bénéficiaires du REEI sont admissibles à une partie des bons calculés en fonction de leur revenu familial net et à des subventions au taux de contrepartie le plus élevé. L'annexe E fournit de plus amples renseignements sur les différents niveaux de revenu au fil du temps.

La mesure dans laquelle les titulaires de régimes choisissent d'autres instruments d'épargne que le REEI n'est pas claire.

Pour certaines personnes interrogées (5/37), il n'existe pas de meilleurs instruments d'épargne pour les personnes en situation de handicap. La majorité de ces informateurs (3/5) ont souligné que **les avantages associés au REEI étaient plus généreux que ceux offerts par d'autres options d'épargne.**

Cependant, d'autres estimaient que différents types de comptes étaient mieux adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap :

- Selon certaines personnes interrogées (15/37), d'autres types de comptes que les REEI seraient mieux adaptés aux besoins des personnes en situation de handicap. La plupart de ces personnes (12/15) ont déclaré que des comptes plus souples permettant de retirer de l'argent sans pénalité conviendraient mieux à certaines personnes en situation de handicap.
- De plus, quelques informateurs (8/37) ont avancé que les comptes plus faciles à ouvrir ou à gérer interpellent davantage les personnes en situation de handicap.

Les répondants à l'enquête qui possèdent des économies dans d'autres types de comptes croyaient eux aussi que ces options pourraient mieux convenir à la réalité des personnes en situation de handicap. La raison la plus courante invoquée pour avoir recours à un autre régime ou compte d'épargne était la possibilité d'accéder plus facilement aux fonds en cas d'urgence, sans avoir à verser de pénalité (46 %).

Tableau 11 : Raisons de contribuer à d'autres formes d'épargne

Réponse	Nombre	Pourcentage
Pour que les fonds soient accessibles facilement et sans pénalité en cas d'urgence	201	46 %
Pour constituer une épargne-retraite supplémentaire	148	34 %
Pour accumuler de l'argent pour des achats importants	114	26 %
Pour diversifier les investissements	98	23 %
Parce que j'ai atteint le maximum autorisé au REEI	94	22 %
À des fins fiscales	85	20 %
Un professionnel de la finance me l'a recommandé	85	20 %

Pour obtenir un taux d'intérêt ou un rendement des investissements plus élevé	77	18 %
Pour les opérations bancaires et financières quotidiennes	19	4 %
Je l'avais avant d'ouvrir le REEI	12	3 %
Pour éviter les pénalités liées aux retraits	3	1 %

Source : PRA (2024). Enquête aux fins de l'évaluation du PCEI, réalisée pour le compte de la Direction de l'évaluation d'EDSC. Rapport technique non publié.

Remarque : Cette information est basée sur les réponses à la question suivante de l'enquête : « Pourquoi avez-vous choisi d'ouvrir d'autres types de régime ou de compte d'épargne en plus du REEI? (Base : Ceux qui ont au moins un autre régime ou compte d'épargne, mais qui n'y cotisent pas actuellement). » Parmi les informateurs qui ont mentionné des instruments d'investissement ou d'épargne complémentaires ou alternatifs utilisés par les personnes admissibles au REEI, la plupart (15/19) ont mentionné les comptes d'épargne libre d'impôt (CELI). Les informateurs ont également mentionné les autres instruments d'épargne suivants : REER (5/27), REEE (4/37), fiducies (4/37), comptes d'épargne (3/37), régimes non enregistrés (2/37), fonds distincts (1/37).

Les réponses à l'enquête donnent une idée des instruments de placement les plus courants utilisés par les titulaires et les bénéficiaires de régimes[29].

Les autres types de régimes ou de comptes auxquels les répondants à l'enquête ont le plus activement cotisé en dehors de leur REEI sont les suivants :

- Compte d'épargne enregistré auprès d'une institution financière (37 %)
- Compte d'épargne libre d'impôt (32 %)
- Régime enregistré d'épargne-retraite (23 %)

Tableau 12 : Autres régimes ou comptes d'épargne

	En détient un et y cotise		**En détient un et fait des retraits**		**En détient un, mais n'y cotise pas ou ne fait pas de retrait**		**N'en détient pas**	
Type de régime ou de compte d'épargne	n	%	n	%	n	%	n	%
Compte d'épargne courant d'une institution financière	2 801	37 %	1 434	19 %	1 222	16 %	1 758	23 %

[29] Les répondants à l'enquête ne représentent qu'une faible proportion de tous les bénéficiaires et titulaires de régimes au Canada.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	2 439	32 %	349	5 %	1 240	17 %	3 249	43 %
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	1 702	23 %	216	3 %	1 271	17 %	4 096	55 %
Régime de pension d'employeur	1 351	18 %	323	4 %	435	6 %	5 120	68 %
Fonds communs de placement	936	12 %	122	2 %	551	7 %	5 508	73 %
Certificats de placement garanti (CPG)	746	10 %	89	1 %	588	8 %	5 725	76 %
Régime enregistré d'épargne-études (REEE)	526	7 %	205	3 %	331	4 %	6 267	83 %
Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)	186	3 %	20	<1 %	83	1 %	7 018	93 %
Autre type de fonds en fiducie	53	1 %	51	1 %	96	1 %	6 983	93 %
Fiducie Henson	44	1 %	29	<1 %	327	4 %	6 751	90 %
Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	40	1 %	151	2 %	95	1 %	6 954	92 %
Autre	375	5 %	118	2 %	151	2 %	6 878	91 %

Source : PRA (2024). Enquête aux fins de l'évaluation du PCEI, réalisée pour le compte de la Direction de l'évaluation d'EDSC. Rapport technique non publié.

Remarque : L'information se trouvant dans ce tableau provient des réponses à la question suivante de l'enquête : « Q41. Actuellement, détenez-vous d'autres types de régimes ou de comptes d'épargne parmi ceux mentionnés ci-dessous et, le cas échéant, cotisez-vous à ceux-ci ou en bénéficiez-vous? ("Actuellement" renvoie aux douze derniers mois) ». Les pourcentages ne totaliseront peut-être pas 100 % en raison de l'arrondissement.

4. Impacts initiaux du REEI sur la qualité de vie ou le bien-être

4.1 Les bénéficiaires, les titulaires de régimes et les autres intervenants estiment que le programme est susceptible d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des bénéficiaires et des titulaires de régimes dans l'avenir

De l'avis des personnes interrogées et des participants aux groupes de discussion, il est encore trop tôt pour évaluer les effets du REEI sur la qualité de vie des bénéficiaires et des titulaires de régime, car peu de bénéficiaires ont commencé à recevoir des paiements viagers pour l'invalidité.

La plupart des informateurs clés (32/37) se sont dits optimistes quant aux effets potentiels du REEI sur la sécurité financière future des bénéficiaires et leur capacité à maintenir leur qualité de vie[30] actuelle dans le futur, mais ont précisé que cela dépendait de divers facteurs susceptibles de limiter leur capacité à accéder au programme ou à en tirer pleinement parti.

Par exemple, la majorité de ces informateurs (21/32) estime que les avantages futurs dépendent du revenu ou de la capacité à épargner des titulaires d'un REEI.

En outre, quelques informateurs (8/37) pensent que les avantages dépendent de l'âge auquel une personne devient bénéficiaire.

Quelques informateurs (4/37) ont mentionné que les règles régissant les retraits ou le montant de retenue compromettent la contribution du REEI à la sécurité financière à long terme de certains bénéficiaires, notamment ceux qui ont une espérance de vie réduite[31].

Dans quelques groupes de discussion, les participants se sont dits préoccupés par les restrictions pouvant empêcher les bénéficiaires d'accéder à leur argent avant l'âge de 60 ans. Pour ces participants, il était peu probable que les bénéficiaires vivent bien au-delà de 60 ans et ils ne s'attendaient pas à ce qu'ils puissent profiter pleinement des avantages du REEI.

Une majorité (76 %) des répondants à l'enquête estimaient que le REEI était au moins « assez efficace » pour aider à répondre aux besoins financiers à long terme des bénéficiaires.

Un peu plus du tiers des répondants ont jugé le programme excellent (12 %) ou très efficace (24 %) pour aider à répondre aux besoins financiers futurs des bénéficiaires. Une autre partie

---

[30] La « qualité de vie » renvoie à un niveau de santé, de confort et de bien-être dont jouit une personne ou un groupe.

[31] Pendant les discussions avec les participants des groupes de discussion, il n'était pas clair si c'était les règles proprement dites qui, selon eux, compromettaient les avantages du REEI, ou si c'était la complexité et la confusion qui en résultaient qui pouvaient limiter les avantages potentiels.

des répondants, soit 40 %, estime que le programme est plutôt efficace pour aider à répondre aux besoins des bénéficiaires.

Interrogés sur les avantages du REEI susceptibles d'influer sur leur qualité de vie, les répondants à l'enquête ont le plus souvent retenu les deux effets suivants :

- facilite l'épargne en vue des besoins financiers futurs des bénéficiaires (37 % sont tout à fait d'accord, 41 % sont plutôt d'accord);
- aide à garantir le maintien de la qualité de vie des bénéficiaires dans l'avenir (21 % sont tout à fait d'accord, 40 % sont plutôt d'accord).

Figure 8: Avantages d'un REEI

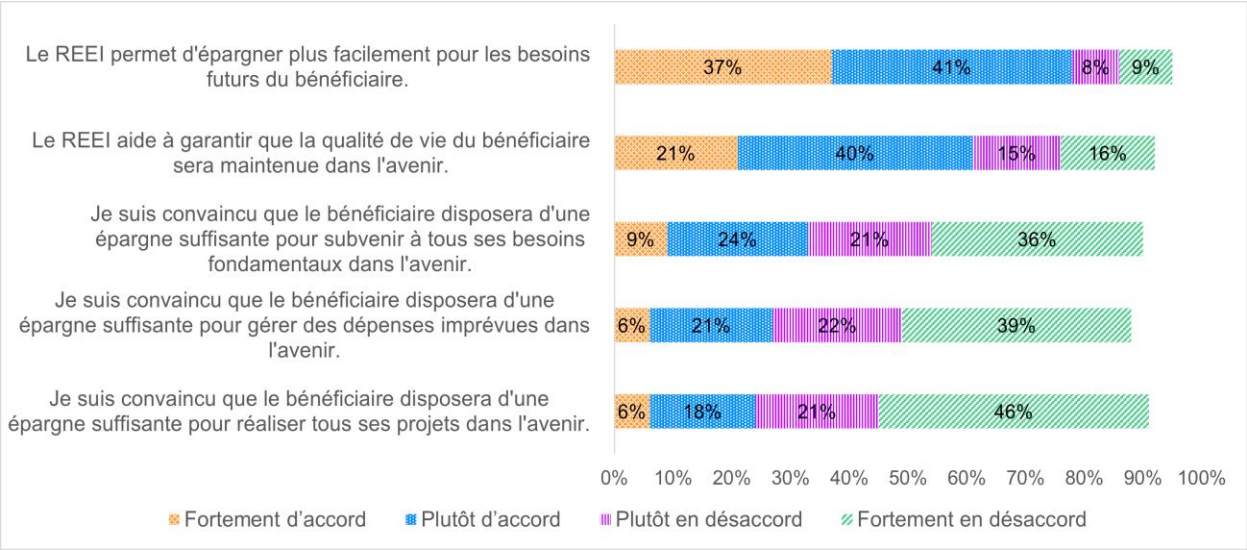

Source : PRA (2024). Enquête aux fins de l'évaluation du PCEI, réalisée pour le compte de la Direction de l'évaluation d'EDSC. Rapport technique non publié.

Remarque : Cette information est basée sur les réponses aux questions Q48 – Q52 de l'enquête.

4.2 Le programme contribue à renforcer la confiance des titulaires de régimes et des bénéficiaires quant à leur capacité à répondre à leurs besoins financiers futurs

Selon certains informateurs, le PCEI procure aux familles et aux proches aidants un sentiment de confiance quant à la sécurité financière future des bénéficiaires :

- Certains informateurs (16/37) ont indiqué que le programme permettait aux familles ou aux proches aidants d'avoir davantage confiance dans la capacité des bénéficiaires à subvenir à leurs besoins financiers futurs. Parmi ces informateurs, la majorité estimait que le programme profite aux proches aidants ou aux familles, tandis que seuls quelques-uns (4/37) ont mentionné qu'il renforçait la confiance des bénéficiaires à cet égard.

- Certains informateurs (10/37), dont près de la moitié travaillaient avec des organismes communautaires (4), ont indiqué qu'il renforçait la confiance des titulaires d'un REEI qui comprennent le programme.
- Les réponses des participants à tous les groupes de discussion composés de membres de la famille ou de tuteurs suggèrent que le REEI offre une certaine sécurité financière à leur enfant, ce qui contribue à atténuer leur anxiété et leurs inquiétudes quant au bien-être futur de leur enfant.

Les bénéficiaires, les titulaires de régimes et les intervenants ont souvent indiqué que le REEI aiderait les bénéficiaires à répondre à leurs besoins financiers futurs, mais que ce régime, à lui seul, n'était pas suffisant :

- Pour la plupart des participants aux groupes de discussion, le REEI constitue une source d'épargne, mais il ne suffira pas à répondre aux besoins futurs des bénéficiaires en matière de revenus. Ils estiment que d'autres sources (p. ex. le RPC, les programmes provinciaux destinés aux personnes en situation de handicap) constitueront la principale source de revenus des bénéficiaires.
- De même, la moitié des personnes interrogées (15/30) ont indiqué que leur épargne dans le cadre du REEI devait être combinée à d'autres sources de revenus pour assurer leur sécurité financière.
- Les participants (principalement des bénéficiaires et, dans la plupart des groupes de discussion composés de bénéficiaires, ainsi que dans quelques groupes de discussion composés de membres de la famille ou de tuteurs) ne croyaient pas que le REEI aurait des répercussions importantes, principalement parce que la plupart pensent que le régime ne leur apportera que quelques milliers de dollars par an. Dans certains groupes (bénéficiaires et familles), les participants ont déclaré qu'en raison des effets de l'inflation des dernières années, ils avaient des incertitudes quant aux dépenses futures et ne voyaient pas leur REEI augmenter au même rythme que l'inflation ou à un rythme supérieur.
- Cependant, la plupart des participants aux groupes de discussion ont indiqué que l'argent supplémentaire fourni par le REEI leur donnait la confiance nécessaire pour croire qu'eux-mêmes ou le bénéficiaire seraient en mesure de faire face aux dépenses quotidiennes une fois qu'ils pourraient commencer à effectuer des retraits.

Les répondants à l'enquête considèrent également que le PCEI n'est pas suffisant à lui seul pour leur donner confiance en leur sécurité financière future :

- 57 % ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle ils sont convaincus que le bénéficiaire disposera d'une épargne suffisante pour répondre à tous ses besoins fondamentaux dans l'avenir (33 % sont d'accord);
- 61 % ne sont pas convaincus que le bénéficiaire disposera d'économies suffisantes pour faire face à des dépenses imprévues dans l'avenir (27 % sont d'accord);
- 77 % ne sont pas convaincus que le bénéficiaire disposera d'économies suffisantes pour réaliser tous ses projets dans l'avenir (24 % sont d'accord).

4.3 Parmi le petit nombre de bénéficiaires qui avaient commencé à retirer des fonds, une proportion importante a dû rembourser la totalité ou une partie de leurs subventions ou bons pour pouvoir effectuer un retrait anticipé

Les résultats de l'enquête indiquent que seule une faible proportion de bénéficiaires (4 %) ont retiré des fonds à ce jour, et que la plupart (66 %) l'ont fait à l'âge de 60 ans.

Cependant, parmi les bénéficiaires qui ont retiré des fonds de leur REEI, une proportion importante (34 %) a dû se plier à une exigence de remboursement pour procéder à un retrait anticipé afin de répondre à des besoins financiers, généralement associés à des dépenses quotidiennes, ainsi qu'à des dépenses liées à la santé ou à un handicap.

Parmi les participants aux groupes de discussion qui ont retiré de l'argent de leur REEI, une grande partie d'entre eux l'ont fait en raison de l'obligation de retirer des fonds à l'âge de 60 ans. Ceux qui ont retiré de l'argent avant que les 10 ans se soient écoulés depuis leur dernière subvention ou bon ont généralement agi ainsi parce qu'ils avaient besoin de cet argent pour payer leurs dépenses quotidiennes (souvent liées à leur handicap).

De même, la plupart des informateurs clés (27/37) ont mentionné que ceux qui retirent de l'argent de leur REEI malgré les pénalités, le font en raison d'un besoin financier urgent ou d'un changement soudain dans leur situation financière. La moitié de ces informateurs ont mentionné que le besoin financier urgent découle de frais liés au handicap ou à la santé (13/37). Quelques informateurs (6/37) ont mentionné que certains titulaires de REEI étaient susceptibles de faire un retrait anticipé en raison de leur espérance de vie réduite.

Les résultats de l'analyse quantitative suggèrent également que certains groupes de bénéficiaires étaient plus susceptibles de faire un retrait, notamment les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes divorcées, les personnes veuves et les personnes issues de familles à faible revenu.

Conclusion

Le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) s'est révélé efficace pour faire connaître le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) auprès des bénéficiaires potentiels et de leurs familles ou proches aidants. La Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) encouragent les bénéficiaires potentiels à ouvrir un REEI et à y verser des cotisations. Dans l'ensemble, on s'attend à ce que le REEI aide les bénéficiaires à maintenir leur qualité de vie en leur donnant un sentiment de sécurité financière. Cependant, certains bénéficiaires potentiels se heurtent à de multiples obstacles pour ouvrir et gérer un REEI, notamment en raison de la complexité des processus et des règles qui peuvent prêter à confusion. Il serait avantageux pour ces bénéficiaires de pouvoir compter sur un soutien plus personnalisé. De plus, un certain nombre de bénéficiaires et leurs familles ou tuteurs, ainsi que les intervenants du programme, ont soulevé des préoccupations au sujet de certains paramètres du REEI, tels que le montant de retenue, les règles régissant les retraits, les délais associés à la SCEI et au BCEI, et l'obligation d'être admissible au CIPH. Certaines personnes ont indiqué que certaines règles découragent les bénéficiaires potentiels d'ouvrir un REEI et, dans certains cas, réduisent les avantages que certains bénéficiaires pourraient tirer du programme.

EDSC a collaboré avec ses partenaires afin d'améliorer ses stratégies de communication et de sensibilisation pour mieux faire connaître le REEI aux personnes en situation de handicap. Si ces efforts ont contribué à encourager certains titulaires potentiels à ouvrir un REEI, il reste des cas où un accompagnement plus personnalisé pourrait simplifier le processus, notamment pour les personnes qui ont du mal à remplir leur demande ou qui ont été découragées de le faire. De plus, les efforts de communication et de sensibilisation semblent avoir eu une portée limitée auprès de certains sous-segments de la population cible, tels que les personnes seules et celles dont l'incapacité est apparue plus tard dans leur vie.

Parmi les obstacles récurrents à l'ouverture d'un REEI, il y a la difficulté de trouver des institutions financières bien informées pour aider à remplir la demande, ainsi que la complexité et la difficulté du processus lui-même. Pour les personnes ayant une déficience affectant les fonctions mentales ou qui ont de la difficulté à gérer leur vie quotidienne, ces obstacles peuvent être considérables et rendre le processus de demande plus difficile à mener à bien.

Le taux de participation aux REEI a augmenté de façon constante au cours de la période d'évaluation, en particulier chez les personnes à revenu faible ou modeste. Depuis 2017, le taux de participation de ces deux groupes de personnes s'est stabilisé et s'établit respectivement à 44 % et à 33 %. La SCEI et le BCEI semblent jouer un rôle dans la motivation des titulaires de régimes à ouvrir un compte et à épargner.

Cependant, les intervenants, les titulaires de régimes et les bénéficiaires avaient fortement l'impression que le programme n'était pas expressément adapté à la situation ou aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap et que, pour certaines d'entre elles, des comptes offrant une plus grande souplesse pour retirer de l'argent sans pénalité conviendraient mieux. Les principaux défis concernaient les pénalités en cas de retrait anticipé et certaines limites ou restrictions d'âge.

Les personnes interrogées et les participants aux groupes de discussion sont d'accord pour dire que, même s'il est encore trop tôt pour évaluer les effets sur la qualité de vie des bénéficiaires et des titulaires de régime, le programme a le potentiel d'améliorer leur qualité de vie dans l'avenir.

Recommandation et observation

Recommandation 1 : Il est recommandé que le programme continue de collaborer avec différents partenaires et intervenants, en particulier les organismes communautaires, et de les soutenir afin d'améliorer leur capacité à promouvoir le REEI, la subvention et le bon, de multiplier les efforts de sensibilisation et de communication, et d'offrir davantage de soutien individuel aux personnes qui en ont besoin pour ouvrir et gérer un REEI.

- Le programme fait des efforts pour améliorer la communication et la sensibilisation (principale constatation 1.1), mais il reste des défis à relever, notamment en ce qui concerne la manière dont les efforts de sensibilisation sont ciblés (quand et auprès de qui, principale constatation 1.2). Une approche de sensibilisation plus large, par exemple au moyen d'une campagne de promotion ou de publicité à l'échelle nationale, pourrait être envisagée afin de mieux faire connaître le REEI en touchant un vaste public.
- Les bénéficiaires, les titulaires de régimes et les intervenants ont également fait ressortir les difficultés liées au processus de demande et d'ouverture d'un REEI une fois qu'ils ont appris l'existence de cet instrument d'épargne, ce qui indique la nécessité d'un soutien plus personnalisé (principale constatation 1.4). D'après les données probantes recueillies, un tel soutien a parfois été offert par des organismes communautaires. Ces derniers sont bien placés pour rejoindre les personnes en situation de handicap et ils pourraient être mieux outillés pour promouvoir le programme et aider les personnes confrontées à des obstacles.

Observation 1 : Compte tenu de l'interdépendance entre le Programme canadien pour l'épargne-invalidité (PCEI) et le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) et de leurs objectifs stratégiques respectifs, l'équipe responsable du programme pourrait collaborer avec des partenaires en vue de continuer d'explorer des moyens de mieux répondre aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap. L'accent pourrait être mis sur la détermination des obstacles auxquels certaines personnes peuvent se heurter pour ouvrir un REEI ou pour tirer pleinement parti du potentiel du PCEI et du REEI en matière d'épargne à long terme.

Annexe A : Modèle logique

Figure 9: Modèle logique du Programme canadien pour l'épargne-invalidité

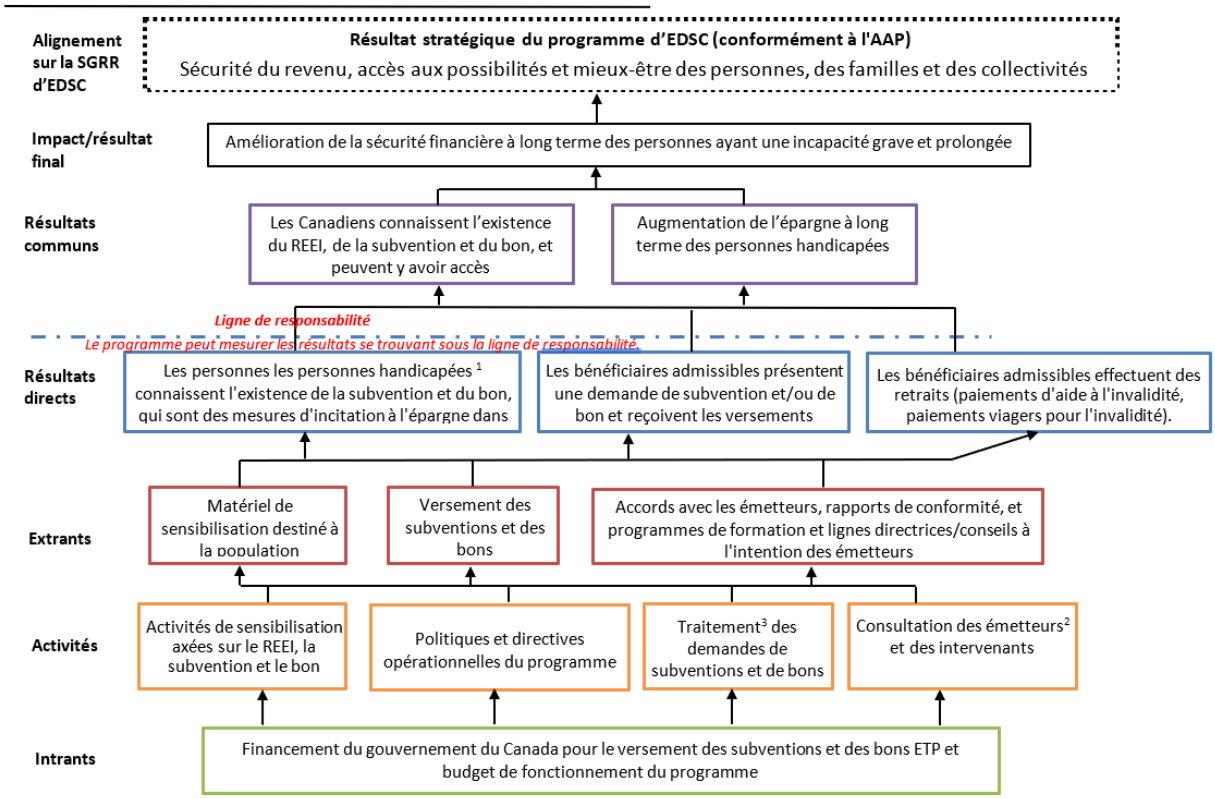

Remarques :

1. Les personnes handicapées ou leurs familles/aidants.
2. Les émetteurs sont les institutions financières canadiennes qui proposent le régime enregistré d'épargne-invalidité.
3. Le traitement des transactions se fait par l'intermédiaire du système administratif du Programme canadien pour l'épargne-invalidité qui comprend les activités clés suivantes : élaboration, amélioration, maintenance et intégrité des systèmes

Annexe B : Principales constatations de l'évaluation précédente

Évaluations réalisées en 2019 et en 2014

Depuis sa création en 2008, le PCEI a fait l'objet de deux évaluations :

- Le **cycle I** (évaluation formative achevée en 2014) s'est concentré sur la mise en œuvre et a permis de déterminer si le programme fonctionnait comme prévu. Cette évaluation a également abordé les questions de la pertinence et du rendement (atteinte des résultats escomptés) au cours de la période allant de 2008 à 2012. Les principales constatations de l'évaluation formative (cycle I) sont les suivantes :
  - Pertinence : Le programme est pertinent et répond aux besoins des personnes en situation de handicap en ce qui concerne leur sécurité financière future.
  - Conception et mise en œuvre : Le programme fonctionne comme prévu et devrait atteindre ses objectifs; cependant, la complexité du programme constitue une difficulté pour certains.
  - Sensibilisation : La promotion réalisée par les partenaires du programme pourrait être améliorée.

- Le **cycle II** (évaluation sommative achevée en 2019) portait sur l'évaluation des éléments suivants : la pertinence du programme, son rendement, son efficience ou son économie, ainsi que l'utilisation des ressources en lien avec la production des extrants et la réalisation de progrès en vue d'obtenir les résultats escomptés. Cette évaluation couvrait la période allant de 2008 à 2016. Les principales constatations de l'évaluation sommative (cycle II) sont les suivantes :
  - Pertinence : Le PCEI fait partie d'une série de programmes, d'incitatifs fiscaux et de mesures de soutien financier établis par le gouvernement fédéral à l'intention des personnes en situation de handicap.
  - Efficience : Après une période initiale de démarrage au cours de laquelle des coûts ont dû être engagés pour mettre en œuvre les processus et les systèmes nécessaires, les coûts unitaires de gestion du Programme canadien pour l'épargne-invalidité ont rapidement baissé à mesure que le nombre de régimes enregistrés augmentait et que les coûts liés à l'administration du programme diminuaient.

L'évaluation du cycle II a conclu que le PCEI répondait aux besoins continus et de longue date définis par les personnes en situation de handicap, leurs familles et les organismes qui les soutiennent afin de réduire les obstacles à l'épargne pour l'avenir des personnes en situation de handicap. Ce faisant, le programme a encouragé l'épargne à long terme afin de renforcer la sécurité financière des personnes atteintes d'une incapacité grave et prolongée grâce à l'octroi de subventions et de bons gouvernementaux, dans la mesure où les personnes admissibles qui ont ouvert un REEI y avaient droit.

Annexe C : Questions d'évaluation

Questions d'évaluation[32]

1. Comment les stratégies de communication et de sensibilisation mises en place par EDSC et d'autres partenaires ont-elles contribué à sensibiliser les personnes en situation de handicap, leurs familles et d'autres personnes (amis, anciens collègues, organisations, etc.) à l'accès au REEI (la SCEI et/ou le BCEI)?

- 1.1 Quelles sont les mesures de sensibilisation qui peuvent inciter les bénéficiaires admissibles et les futurs titulaires de régimes à présenter une demande de REEI et à recevoir la SCEI et/ou le BCEI?
- 1.2 Dans quelle mesure le programme réussit-il à encourager les personnes en situation de handicap ayant un revenu faible ou modeste à ouvrir un REEI?
- 1.3 Dans quelle mesure les personnes en situation de handicap admissibles qui connaissent le programme estiment-elles que le PCEI est adapté à leur situation et à leurs besoins particuliers, et pour quelles raisons?

2. Quels efforts EDSC déploie-t-il pour consulter les principaux intervenants du programme ainsi que leurs homologues provinciaux et territoriaux en ce qui concerne la promotion du programme?

- 2.1 Les émetteurs et les autres organisations participant à la mise en œuvre ou à la promotion du programme, ainsi que les organismes représentant les personnes qui sont des bénéficiaires potentiels, trouvent-ils les activités et les outils de sensibilisation d'EDSC utiles pour promouvoir le REEI auprès des clients potentiels?

3. Quels sont les facteurs qui facilitent ou entravent les démarches d'ouverture et de gestion d'un REEI pour les personnes en situation de handicap admissibles au CIPH et celles qui peuvent leur apporter du soutien à cet égard (c.-à-d. famille, amis, organismes, etc.)?

- 3.1 Les paramètres actuels du programme concernant le CIPH et le montant de retenue sont-ils faciles à comprendre pour les demandeurs et les bénéficiaires du REEI?
- 3.2 Du point de vue des institutions financières, ces paramètres sont-ils faciles à comprendre et à gérer?

4. Dans quelle mesure la SCEI et le BCEI incitent-ils les bénéficiaires admissibles ou les titulaires de régimes à épargner dans un REEI?

- 4.1 Au fil des ans, a-t-on observé une augmentation de la proportion de familles à revenu faible ou modeste admissibles qui ont ouvert un REEI et qui ont reçu des subventions ou des bons?

---

[32] EDSC (2022). *Évaluation du Programme canadien pour l'épargne-invalidité, Analyse de l'évaluabilité* (approuvée par le CMRE en mai 2022).

- 4.2. Dans quelle mesure les personnes admissibles au CIPH utilisent-elles d'autres instruments d'épargne que le REEI, et pour quelles raisons?

5. Quels sont les impacts initiaux du programme sur la qualité de vie ou le bien-être des bénéficiaires du programme et des titulaires de régime?

- 5.1 Comment les bénéficiaires ou les titulaires de régimes perçoivent-ils leur sécurité financière et leur confiance en l'avenir?
- 5.2 Quelles sont les caractéristiques et les motivations des personnes qui ont commencé à retirer des fonds de leur REEI, y compris celles qui ont dû payer les pénalités applicables?

Annexe D : Méthode

Entrevues auprès des informateurs clés

Objectif : Des entrevues avec des informateurs clés ont été menées afin d'approfondir les connaissances sur le programme et ses différentes composantes et d'obtenir des renseignements de la part des personnes participant directement à la gestion et à la mise en œuvre du programme, notamment des représentants d'organisations qui interagissent directement avec les utilisateurs finaux.

Échantillonnage : Trente-sept (37) entrevues ont été menées auprès d'informateurs clés qui jouent divers rôles dans le cadre du programme, notamment des responsables du programme, des partenaires de prestation de services et d'autres intervenants principaux (p. ex. des partenaires administratifs du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des groupes provinciaux de tuteurs et curateurs publics).

Les informateurs clés étaient les suivants :

- **Intervenants internes**
  - Des employés du programme du Bureau de la condition des personnes handicapées (BCPH) et de la Direction générale de l'apprentissage d'EDSC, qui sont responsables des opérations liées au programme (5).
  - D'autres intervenants du gouvernement du Canada, tels que le personnel de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et le personnel du programme de crédit d'impôt pour personnes handicapées (5).
- **Intervenants externes**
  - Des intervenants provinciaux et territoriaux (PT), dont des représentants des gouvernements PT et des groupes de tuteurs et de curateurs publics PT (7).
  - Des émetteurs et des fiduciaires (institutions financières) (8).
  - Des organismes qui fournissent des services aux personnes en situation de handicap ou qui les représentent (12).

Les entrevues avec les informateurs clés ont été menées en anglais et en français, selon la préférence de chaque participant. Dans le but d'obtenir une diversité de réponses aux questions d'évaluation, un échantillonnage raisonné a été utilisé dans la mesure du possible et lorsque cela était applicable. Ce procédé a permis de sélectionner des informateurs clés représentant différentes régions du pays ou pouvant s'exprimer sur les enjeux que rencontrent divers segments de la population susceptibles de bénéficier du programme (c.-à-d. les personnes en situation de handicap admissibles au CIPH et les membres de leur famille).

Groupes de discussion

Recrutement initial - volet enquête

Une enquête auprès des titulaires d'un REEI a été menée précédemment pour aider à l'évaluation du PCEI. Afin de recruter des participants pour l'enquête, l'Agence du revenu du Canada (ARC) a envoyé une lettre à un échantillon aléatoire de titulaires d'un REEI, les invitant à remplir un questionnaire en ligne publié sur le site Web d'EDSC. Le recrutement a été effectué par l'ARC, au nom d'EDSC, car ni EDSC ni Prairie Research Associates (PRA) n'avaient accès à la base de données de l'ARC sur les participants au REEI. De plus, l'ARC ne peut pas communiquer les coordonnées des participants à EDSC, car la Loi de l'impôt sur le revenu n'autorise pas l'échange de renseignements sur les contribuables à des fins d'évaluation de programmes.

L'ARC a envoyé deux séries d'invitations à participer à l'enquête. La première série d'invitations a été envoyée le 11 décembre 2023 à tous les participants des provinces et des territoires, à l'exception du Québec. La deuxième série, destinée aux titulaires de REEI au Québec, a été envoyée le 7 février 2024. La constitution de l'échantillon pour chaque série d'invitations a été réalisée séparément, bien que l'échantillonnage soit fondé sur la même méthode.

Pour les deux séries d'invitations, l'ARC a indiqué avoir généré un échantillon aléatoire de titulaires de REEI sans stratification, après avoir exclu ceux qui présentaient les caractéristiques suivantes :

- le principal aidant ou le bénéficiaire du REEI est décédé;
- le REEI a été fermé en raison du décès du bénéficiaire;
- le REEI a été fermé pour toute autre raison avant 2020;
- les organisations ou agences qui agissent au nom d'un ou de plusieurs bénéficiaires;
- les personnes qui ne résident pas au Canada actuellement;
- les enfants de moins de 18 ans (qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence).

Au total, l'ARC a envoyé 169 096 lettres, à la suite desquelles 7 522 personnes ont répondu à l'enquête. À la fin de l'enquête, tous les répondants ont été invités à communiquer leurs coordonnées s'ils souhaitaient également participer à un groupe de discussion dans le cadre de l'évaluation. Au total, 3 715 personnes ont manifesté leur intérêt à participer aux groupes de discussion. L'équipe de PRA a ensuite utilisé les réponses de l'enquête pour classer les personnes intéressées dans l'un des dix groupes énumérés ci-dessus.

Recrutement des participants

Voici les étapes du processus de recrutement :

- PRA a sélectionné au hasard 15 participants potentiels dans chaque groupe (dans la mesure du possible).
- PRA a ensuite continué à sélectionner au hasard et à inviter des participants potentiels jusqu'à l'obtention du nombre exigé de participants inscrits par groupe ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de participants potentiels dans chaque groupe.

Revue de la littérature

Pour réaliser la revue de la littérature, les principes de revue rapide suivants ont été appliqués :

- seuls les articles évalués par des pairs ont été sélectionnés, à l'exception de quelques articles issus de la littérature grise;
- les critères d'inclusion étaient limités par la date, la langue et la géographie;
- un seul évaluateur a examiné et sélectionné les articles;
- les articles sélectionnés ont été analysés et les résultats pertinents ont été extraits de chaque article (Tricco et coll., 2017[33]).

Au total, 38 articles ont été retenus aux fins de la revue de la littérature :

- Des recherches électroniques ont été effectuées dans des répertoires en sciences de la santé et en sciences sociales à l'aide des mots clés suivants (recherche menée en anglais; la traduction des mots clés est fournie entre parenthèses) :
- disability, disabilities, persons with disabilities, people with disabilities (incapacité, incapacités, handicap, handicaps, personnes en situation de handicap);
- adult children, family, caregivers, parent, mother, father, child, siblings, grandparents, legal guardian (enfants adultes, famille, proches aidants, parent, mère, père, enfant, frères et sœurs, grands-parents, tuteur légal);
- savings, financial security, assets, wealth (épargne, sécurité financière, actifs, richesse);
- registered disability savings plan, disability tax credit, taxation, tax credit (régime enregistré d'épargne-invalidité, crédit d'impôt pour personnes handicapées, fiscalité, crédit d'impôt);
- barriers, facilitators, awareness, lifetime costs, burden, costs, supports, quality of life (obstacles, éléments facilitants, sensibilisation, coûts à vie, fardeau, coûts, mesures de soutien, qualité de vie).

Pour être acceptés, les articles devaient répondre aux critères d'inclusion suivants :

- être publié en anglais ou en français;
- provenir d'études réalisées et/ou publiées au Canada et/ou dans un contexte similaire (p. ex. dans d'autres pays de l'OCDE);
- avoir été publié entre 2012 et 2022;
- provenir de revues universitaires ou de manuels scolaires, de publications gouvernementales, de rapports d'organisations non gouvernementales pertinentes et d'autres sources jugées adéquates;
- se rapporter à au moins une des questions d'évaluation.

---

[33] Tricco, A. C., Langlois, E., et Straus, S. E. (2017). *Rapid reviews to strengthen health policy and systems: a practical guide*. Organisation mondiale de la Santé.

Limites et défis principaux

La littérature ne traite pas directement des effets des programmes gouvernementaux sur l'épargne des personnes en situation de handicap ni des autres questions examinées précisément dans le cadre de l'évaluation. Néanmoins, elle permet de mieux comprendre et de prendre en considération les facteurs externes susceptibles d'influer sur la participation au programme, les habitudes d'épargne dans le cadre du REEI ou d'autres questions connexes.

La documentation contient peu de renseignements concernant plus particulièrement les bénéficiaires d'un REEI et les personnes admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) pour lesquelles aucun REEI n'a été ouvert (c.-à-d. les personnes admissibles, mais non bénéficiaires). Les données du PCEI ont été couplées à d'autres ensembles de données afin de répondre à certaines questions de l'évaluation. Il s'agit d'une stratégie d'atténuation qui permettra de pallier certaines de ces limites en matière de données.

Enquête

Les services d'un consultant (Prairie Research Associates [PRA]) ont été retenus pour mener l'enquête. PRA a collaboré avec EDSC pour élaborer les questions finales de l'enquête.

Élaboration d'un échantillon pour tirer profit de la base de données de l'ARC sur les participants au REEI. L'ARC a préparé l'échantillon de l'enquête, car l'ARC ne peut pas communiquer les coordonnées des participants au REEI à EDSC ou PRA. La *Loi de l'impôt sur le revenu* n'autorise pas le partage de renseignements sur les contribuables à des fins d'évaluation de programmes. L'ARC a envoyé deux séries d'invitations à participer à l'enquête. La première série d'invitations à l'enquête a été envoyée le 11 décembre 2023 à tous les participants des provinces et des territoires, à l'exception du Québec. La deuxième série, destinée aux titulaires de REEI au Québec, a été envoyée le 7 février 2024. L'enquête a été retirée du site Web d'EDSC le 5 avril 2024. La constitution de l'échantillon pour chaque série d'invitations a été réalisée séparément, bien que l'échantillonnage soit fondé sur la même méthode.

Pour les deux séries d'invitations, l'ARC a indiqué avoir généré un échantillon aléatoire de titulaires de REEI sans stratification, après avoir exclu ceux qui présentaient les caractéristiques suivantes :

- le principal aidant ou le bénéficiaire du REEI est décédé;
- le REEI a été fermé en raison du décès du bénéficiaire;
- le REEI a été fermé pour toute autre raison avant 2020;
- les organisations ou agences qui agissent au nom d'un ou de plusieurs bénéficiaires;
- les personnes qui ne résident pas au Canada actuellement;
- les enfants de moins de 18 ans (qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence).

Enquête : Les lettres d'invitation envoyées par l'ARC aux participants potentiels à l'enquête expliquaient l'objectif de l'étude et indiquaient l'adresse d'une page Web (URL) où les

répondants pouvaient trouver le questionnaire en ligne. Les répondants avaient également la possibilité de répondre aux questions par téléphone (PRA inscrivait alors directement les renseignements dans le formulaire en ligne).

Taux de réponse : Au total, 7 522 personnes ont répondu à l'enquête, à savoir 7 350 en ligne et 172 par téléphone. En outre, 165 personnes ont accédé au questionnaire, mais n'ont pas donné leur consentement pour y participer. Cela représente un taux de réponse de 4,4 % parmi les personnes qui ont donné leur consentement et répondu à l'enquête. Sur la base de l'échantillon de 169 096 lettres envoyées par l'ARC, un échantillon de 7 522 donne une marge d'erreur de ±1,1 % (en fonction d'un intervalle de confiance de 95 %).

Nettoyage des données : Le fichier de l'enquête qu'a reçu PRA contenait 7 522 questionnaires dûment remplis. Ce fichier ne contenait aucun questionnaire partiellement rempli; par conséquent, toutes les données de l'enquête ont été utilisées pour la préparation du rapport. Comme presque toutes les questions étaient obligatoires, il ne manquait aucune donnée dans l'ensemble de données.

Analyse des données administratives couplées

La méthodologie visait à répondre aux questions d'évaluation 1.2, 4.1, 4.2 et 5.2 au moyen d'analyses quantitatives des données administratives. Elle est venue compléter la collecte et l'analyse de données qualitatives prévues dans le cadre du cycle d'évaluation et aide à mieux comprendre les progrès réalisés par le programme dans l'atteinte des résultats escomptés. La méthodologie consiste en une évaluation de la qualité des données, une analyse statistique descriptive, une analyse des tendances des résultats et une analyse de régression logistique. Elle repose sur les données disponibles. À l'avenir, il sera possible d'effectuer une analyse plus approfondie des données en ajoutant des variables supplémentaires provenant d'ensembles de données intégrés. En plus des approches décrites ci-dessus, l'évaluation se penche également sur toute information pertinente tirée des rapports d'étape produits précédemment par le programme. Ces rapports peuvent fournir de précieux renseignements sur la mise en œuvre, les réalisations et les défis du programme.

Niveaux de revenu familial et seuils d'admissibilité pour les bénéficiaires de bons et de subventions dans le cadre du PCEI

Les questions d'évaluation accordent une importance particulière aux familles à revenu faible et modeste, et plus particulièrement au comportement d'épargne et au taux de participation des personnes admissibles issues de familles à revenu faible et modeste. Pour examiner ces groupes, l'étude reprend les niveaux de revenu fondés sur les seuils de revenu du programme pour déterminer les niveaux de bons et de subventions (voir l'annexe D pour connaître les seuils détaillés). Ainsi, il y a quatre catégories de niveaux de revenu familial. Le revenu utilisé concorde avec les lignes directrices du programme, c'est-à-dire le revenu familial net des deux années précédentes (p. ex. pour calculer les bons en 2021, on utiliserait le revenu familial net de 2019 tiré des données fiscales de l'ARC). Les personnes de plus de 50 ans sont également exclues.

Profils sociodémographiques des participants

L'analyse des statistiques descriptives permet de comprendre le profil des bénéficiaires ou titulaires de régimes à partir de leurs caractéristiques socioéconomiques, telles que le sexe, l'âge, l'état civil, le niveau de revenu, le statut d'immigrant, le lieu de résidence, ainsi que leurs comportements en matière d'épargne (cotisations personnelles au REEI) et en matière de retrait des fonds du REEI.

Tendance en matière de résultats

L'analyse des tendances en matière de résultats permet d'examiner l'évolution des variables de résultat au fil du temps.

Ces variables de résultat comprennent les montants de la SCEI et du BCEI, les cotisations au REEI et le taux de participation, ainsi que les habitudes de retrait.

- Pour la question d'évaluation 1.2, l'analyse porte sur les taux de participation au REEI chez les personnes admissibles au CIPH de moins de 50 ans, par niveau de revenu, issues de familles à faible revenu et à revenu modeste, dans divers sous-groupes (p. ex. selon l'âge, le sexe, l'état civil et le lieu de résidence [milieu urbain ou rural], ainsi que par province ou territoire).
- Pour la question d'évaluation 4.1, l'analyse examine et compare les tendances dans la répartition des montants totaux de la SCEI et du BCEI reçus chaque année, de 2010 à 2021, soit la dernière année pour laquelle des données sont disponibles. Il est à noter que le fait de recevoir le BCEI signifie que les bénéficiaires répondent au critère de revenu des ménages à revenu faible ou modeste.
- Pour la question d'évaluation 5.2, nous analysons les profils des participants au REEI qui ont effectué des retraits de leur compte, en fonction de leurs caractéristiques sociodémographiques.

Plan expérimental de discontinuité de la régression (PEDR)

L'évaluation utilise également le PEDR pour déterminer si le fait d'être admissible à certains bons et subventions (au taux de contrepartie le plus élevé) a un impact sur l'ouverture d'un REEI. Cette méthode se prête bien à cette situation, car le PCEI s'appuie sur un ensemble défini de seuils de revenu familial net rajusté pour déterminer les personnes admissibles à recevoir des bons ou le niveau des subventions de contrepartie.

La variable de traitement est définie comme l'admissibilité à recevoir un bon ou une subvention (au taux de contrepartie le plus élevé), et la variable de résultat est définie comme l'ouverture ou non d'un compte REEI pour une année donnée. L'objectif est d'estimer les impacts de l'admissibilité à certains montants de bons ou de subventions (traitement) sur l'ouverture d'un compte de REEI. La principale limite du PEDR est que celui-ci fournit des estimations des effets moyens de traitement locaux (EMTL) autour du seuil d'admissibilité, là où les unités de traitement et de comparaison sont les plus similaires.

Limites et défis

Dans le cadre de l'analyse, nous avons utilisé des données administratives couplées du PCEI et des données sur l'impôt sur le revenu des particuliers (données du Fichier des familles T1 [FFT1]), intégrées et accessibles par l'intermédiaire de Statistique Canada. Il convient de noter que le fichier de données couplées ne comprend pas les bénéficiaires d'un REEI qui n'ont pas pu être couplés à un dossier FFT1 pendant au moins une année au cours de la période de référence allant de 2010 à 2021. Cela a principalement entraîné l'exclusion des personnes âgées de moins de 19 ans qui n'ont pas produit de déclaration de revenus pendant la période visée par l'évaluation. Les résultats de cette analyse doivent être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

Annexe E : Contexte du programme

Avantages du PCEI selon différents niveaux de revenu

Le PCEI se compose de **deux mesures fédérales d'incitation à l'épargne** que le gouvernement transfère chaque année dans un REEI actif, à savoir :

- la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) : un incitatif versé dans un REEI si le titulaire ou le bénéficiaire du régime a versé les cotisations requises;
- le Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) : une mesure incitative destinée aux personnes à revenu faible ou modeste, versée dans leur REEI sans obligation de cotisation.

Tableau 13 : Niveaux de revenu du REEI et SCEI et BCEI correspondants, 2023

Niveau de revenu	Fourchette de revenu	BCEI	Maximum de la SCEI
Niveau 1	Inférieure ou égale à 34 863 $	1 000 $	3 500 $
Niveau 2	Entre 34 863 $ et 53 359 $	< 1 000 $	3 500 $
Niveau 3	Supérieur ou égal à 53 359 $ et inférieur ou égal à 106 717 $	Aucun	3 500 $
Niveau 4	Supérieur à 106 717 $	Aucun	1 000 $
Autre	Aucune information sur le revenu fournie	Aucun	1 000 $

Source : Emploi et Développement social Canada (EDSC, 2025), Programme canadien pour l'épargne-invalidité : Rapport annuel de 2023.

Le programme utilise trois niveaux de revenu pour déterminer si le bénéficiaire est admissible aux bons, ainsi que le niveau de cotisation au programme, ou les deux : Revenu de transition, premier seuil et deuxième seuil. Ils sont définis par la *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité* et indexés chaque année à l'inflation.

- Si le revenu du ménage est inférieur au revenu de transition, il appartient à la catégorie du **faible revenu familial**.
- Si le revenu du ménage se situe entre le revenu de transition et le premier seuil, le revenu appartient à la catégorie du **revenu familial modeste**.
- Si le revenu du ménage est compris entre le premier et le deuxième seuil, il appartient à la catégorie du **revenu élevé I**.

- Si le revenu du ménage est supérieur au deuxième seuil, il appartient alors à la catégorie du **revenu élevé II**.

Figure 10: Niveaux de revenu familial

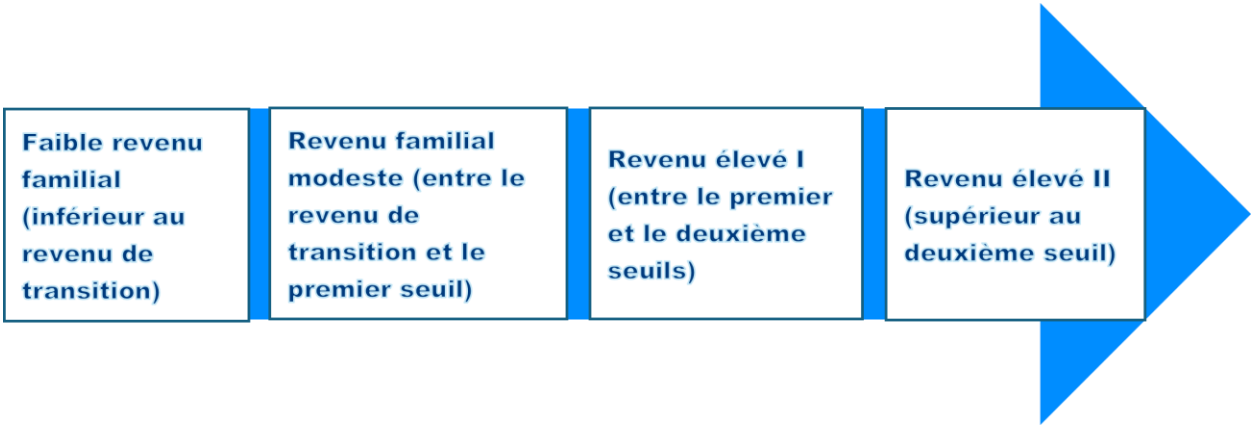

Tableau 14 : Définitions des seuils de revenu

Seuil de revenu	Définition
Revenu de transition	Désigne le niveau de revenu à partir duquel le Bon canadien pour l'épargne-invalidité commence à décroître.
Premier seuil	Niveau de revenu à partir duquel le montant annuel pouvant être versé à titre de Bon canadien pour l'épargne-invalidité devient nul.
Deuxième seuil	Désigne le niveau de revenu pour lequel et en deçà duquel, la subvention de contrepartie pour une année donnée sera de 300 % pour les premiers 500 $ versés en cotisations et de 200 % pour les 1 000 $ suivants versés en cotisations; ou, le niveau de revenu au-delà duquel la subvention de contrepartie sera de 100 % pour les premiers 1 000 $ versés en cotisations.

Vous trouverez ci-dessous les seuils de revenu utilisés pour déterminer l'admissibilité à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), ainsi que les montants de contrepartie correspondants. Ces seuils sont basés sur le revenu familial net et servent à déterminer les niveaux de revenu à partir desquels les montants de la subvention et du bon commencent à diminuer progressivement, pour assurer que l'aide financière est accordée à ceux qui en ont le plus besoin.

Tableau 15 : Seuils de revenu utilisés pour déterminer l'admissibilité

Année	Revenu de transition	Premier seuil	Deuxième seuil
2022	32 797 $	50 197 $	100 392 $
2021	32 028 $	49 020 $	98 040 $
2020	31 711 $	48 535 $	97 069 $
2019	31 120 $	47 630 $	95 259 $
2018	30 450 $	46 605 $	93 208 $
2017	30 000 $	45 916	91 831 $
2016	26 364 $	45 282 $	90 563 $
2015	26 021 $	44 701 $	89 401 $
2014	25 584 $	43 953 $	87 907 $
2013	25 356 $	43 561 $	87 123 $
2012	24 863 $	42 707 $	85 414 $
2011	24,183 $	41 544 $	83 088 $
2010	23 855 $	40 970 $	81 941 $

2009	23 710 $	40 726 $	81 452 $
2008	21 287 $	37 855 $	75 769 $

Source : Avis #506 - Nouveaux taux d'équivalence du revenu pour les Régimes enregistrés d'épargne-invalidité pour 2024 - Canada.ca, Avis # 302 - Nouveaux taux d'équivalence du revenu pour les REEI pour 2018.

Versements du PCEI et du BCEI

Tableau 16 : Dépenses réelles (de 2017-2018 à 2023-2024)

Type de dépenses	Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité - dépenses réelles	Bon canadien pour l'épargne-invalidité - dépenses réelles	Total des dépenses réelles
2017 to 2018	338 169 730 $	149 550 677 $	487 720 407 $
2018 to 2019	360 497 4 95 $	152 650 737 $	513 148 232 $
2019 to 2020	371 028 405 $	137 353 313 $	508 381 718 $
2020 to 2021	406 524 376 $	139 813 480 $	546 337 856 $
2021 to 2022	469 040 663 $	185 520 238 $	654 560 901 $
2022 to 2023	466 813 648 $	177 800 665 $	644 614 313 $
2023 to 2024	497 774 642 $	185 889 682 $	683 664 324 $

Annexe F : Différences démographiques dans les taux de participation

Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

Différences selon les provinces ou les territoires

Le taux de participation parmi les personnes admissibles au CIPH issues de familles à revenu faible ou modeste varie selon les provinces et les territoires, les taux les plus bas étant observés dans les provinces de l'Atlantique, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Les taux de participation les plus élevés ont été observés en Colombie-Britannique et au Québec.

Figure 11 : Pourcentage de bénéficiaires d'un REEI (taux de participation au REEI) parmi les personnes à revenu faible ou modeste admissibles au CIPH et pourcentage de personnes admissibles au CIPH sans REEI, par province et territoire, 2021

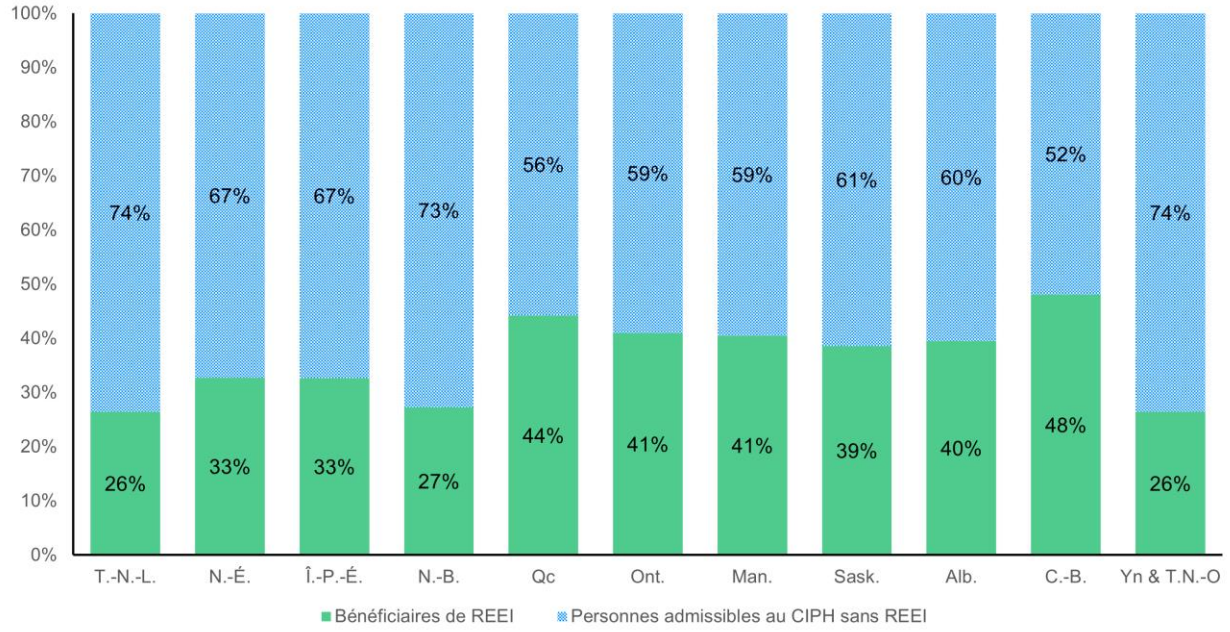

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Différences selon l'état matrimonial et le groupe d'âge

Parmi les personnes admissibles au CIPH ayant un revenu faible ou modeste, le taux de participation est le plus élevé chez les personnes célibataires et divorcées, et le taux le plus faible est observé chez les personnes mariées et les conjoints de fait.

Figure 12 : Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon l'état civil (en %), de 2010 à 2021

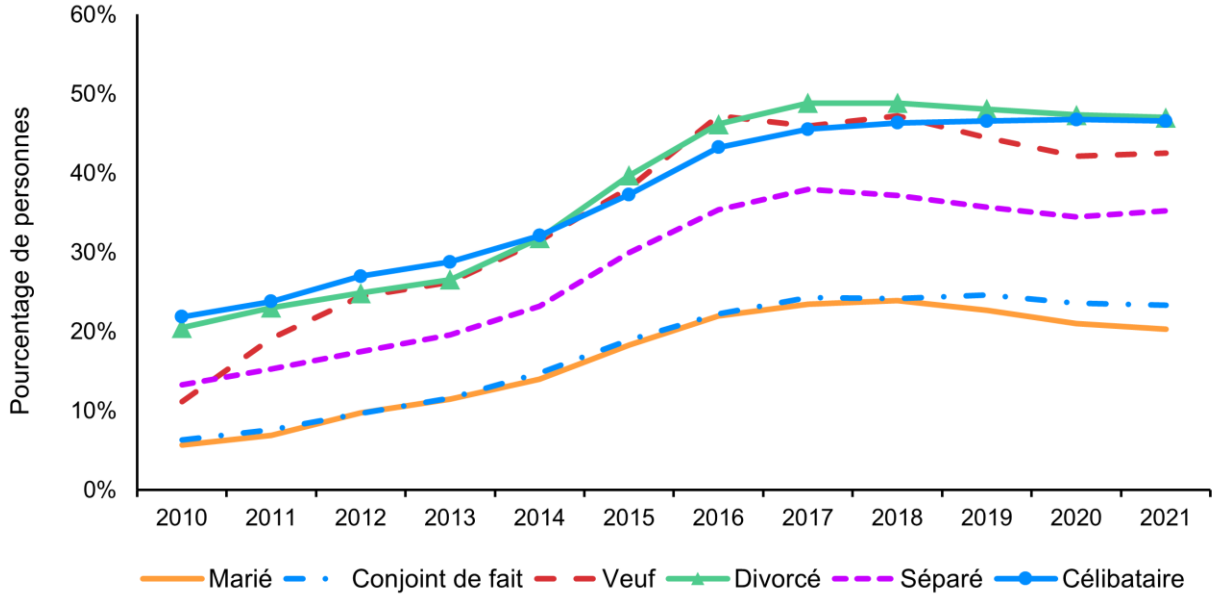

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Parmi les personnes admissibles au CIPH ayant un revenu faible ou modeste, le taux de participation varie selon le groupe d'âge. Parmi les personnes âgées de 35 à 49 ans et de 19 à 34 ans, le taux augmente avec le temps et reste relativement stable après 2016.

Figure 13: Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon le groupe d'âge (en %), de 2010 à 2021

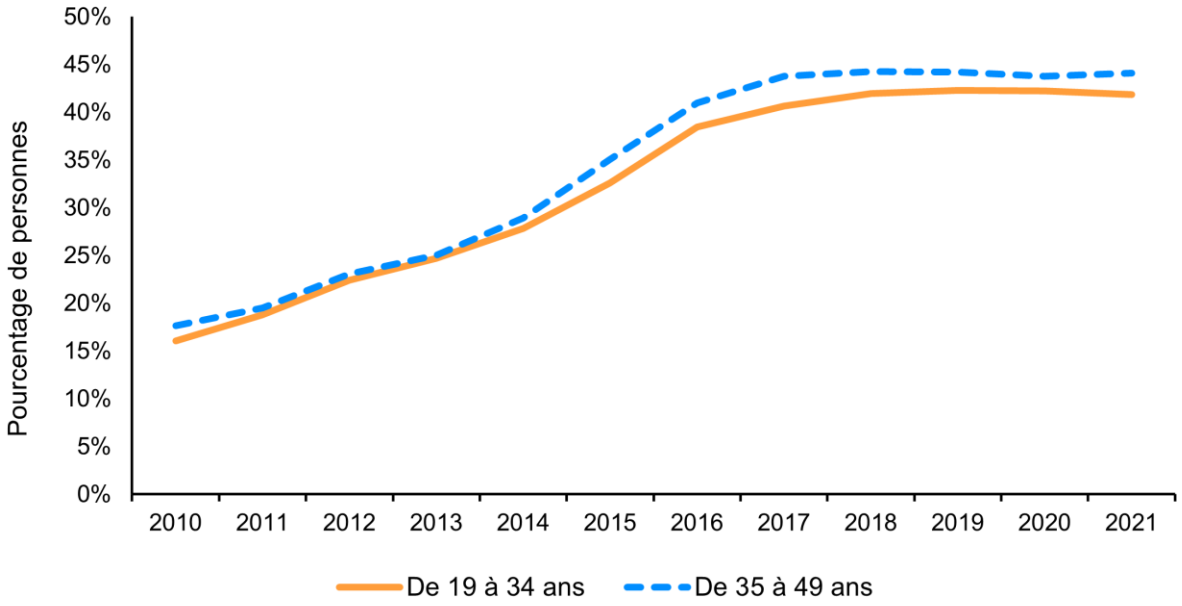

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Différences selon le sexe et selon qu'elles vivent en milieu urbain ou rural

Un léger écart entre les sexes subsiste dans le taux de participation parmi les personnes admissibles au CIPH ayant un revenu faible ou modeste, les femmes admissibles étant moins nombreuses que les hommes à ouvrir un REEI.

Figure 14: Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon le sexe (en %), de 2010 à 2021

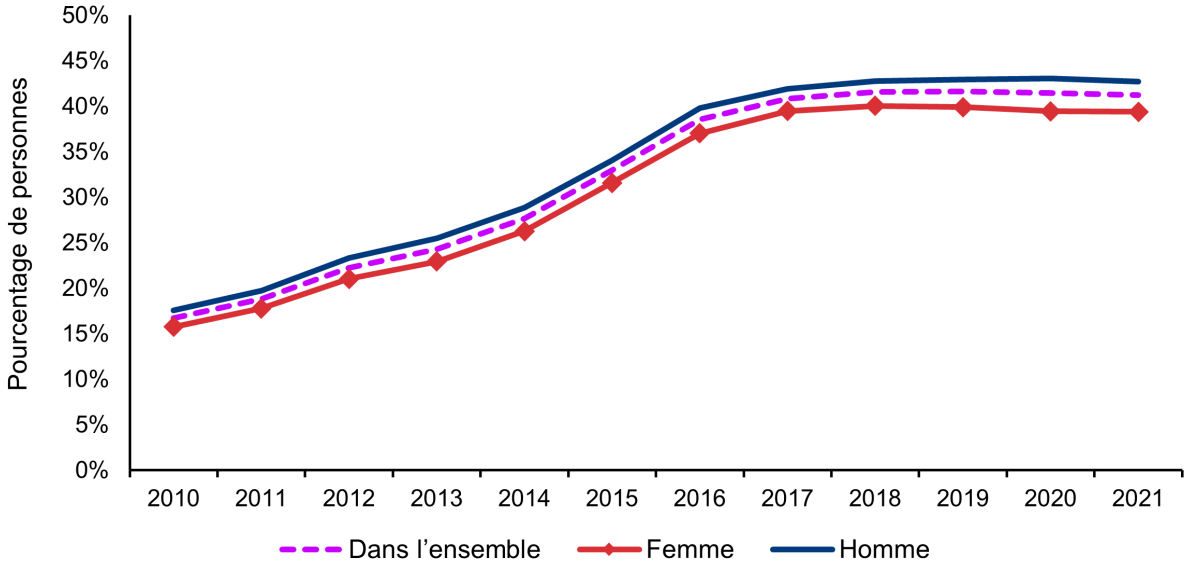

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Parmi les personnes admissibles au CIPH ayant **un revenu familial faible ou modeste**, le taux de participation est systématiquement plus élevé chez les personnes vivant en milieu urbain.

Figure 15 : Taux de participation au REEI parmi les personnes admissibles au CIPH, selon qu'elles vivent en milieu urbain ou rural (en %), de 2010 à 2021

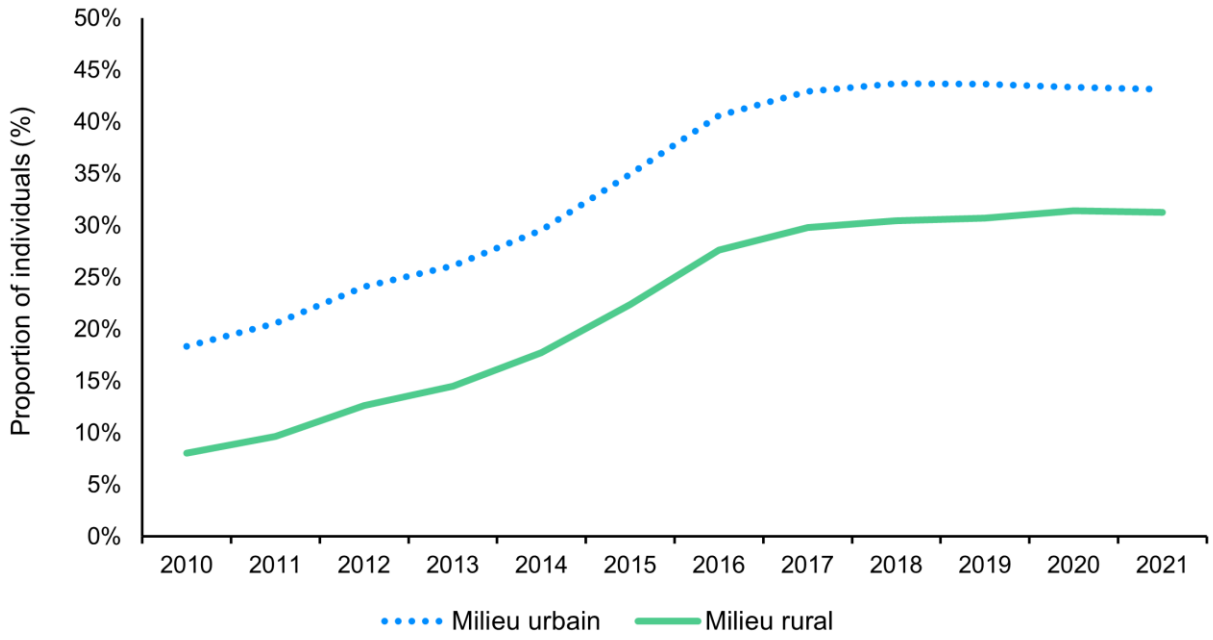

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Annexe G : Retraits des REEI

Parmi les bénéficiaires d'un REEI, la proportion de personnes ayant retiré des fonds de leur compte était supérieure à la moyenne globale chez les femmes, les personnes veuves, divorcées, séparées et à faible revenu.

Les personnes appartenant aux deux tranches de revenu élevé (niveau 1 et niveau 2) présentaient les proportions les plus faibles de retraits de fonds de leur compte.

Figure 16 : Pourcentage de bénéficiaires d'un REEI ayant retiré des fonds de leur compte, moyenne pour la période allant de 2012 à 2021

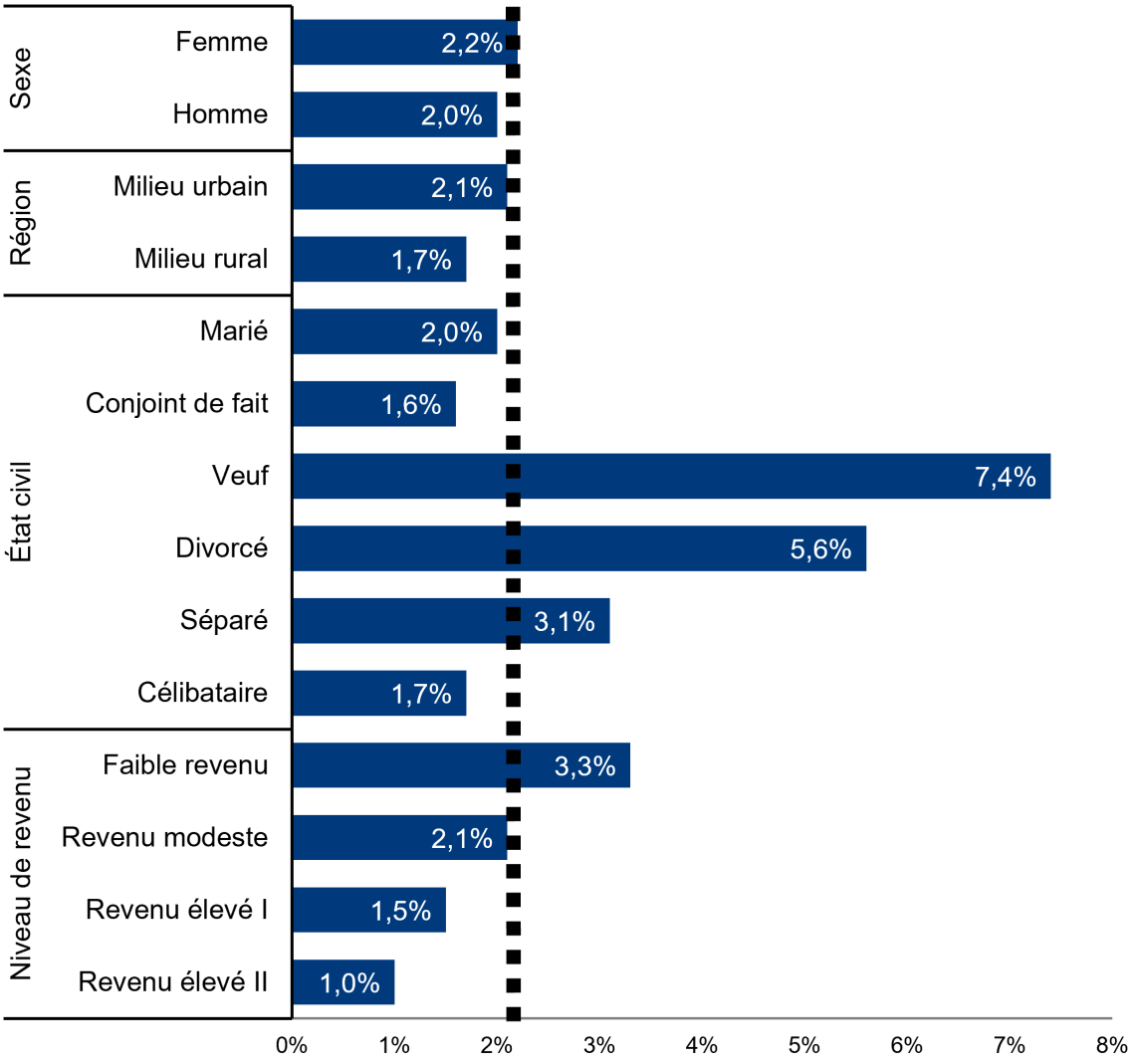

Remarques :

1. La proportion de bénéficiaires du REEI représente les particuliers ayant produit une déclaration de revenus, ce qui pourrait sous-estimer le nombre de personnes âgées de moins de 18 ans. Il convient donc d'interpréter les résultats de cette analyse en conséquence, car des écarts peuvent apparaître par rapport aux résultats basés sur l'ensemble de la population.
2. Le calcul inclut les personnes âgées de moins de 60 ans et celles âgées de plus de 60 ans.
3. Les pourcentages ne totaliseront peut-être pas 100 % en raison de l'arrondissement.
4. La ligne verticale en pointillés représente la proportion de l'ensemble des bénéficiaires de REEI, qui est de 2,1 %.

Annexe H : Analyse de discontinuité de la régression

Les résultats de l'analyse de discontinuité de la régression semblent indiquer que, pour les personnes dont le revenu familial net est proche du seuil établi par le programme, le fait d'être admissible à recevoir une partie des bons a un impact positif sur l'ouverture d'un compte de REEI.

Analyse de discontinuité de la régression pour les revenus faibles et modestes, 2020

Par exemple, en 2020, les personnes dont le revenu familial net était proche du seuil établi par le programme permettant de recevoir une partie des bons ont augmenté leur participation de 6,7 points de pourcentage par rapport aux personnes non admissibles comparables se trouvant près de ce seuil.

Figure 17: Analyse de discontinuité de la régression pour les revenus faible et modeste, 2020

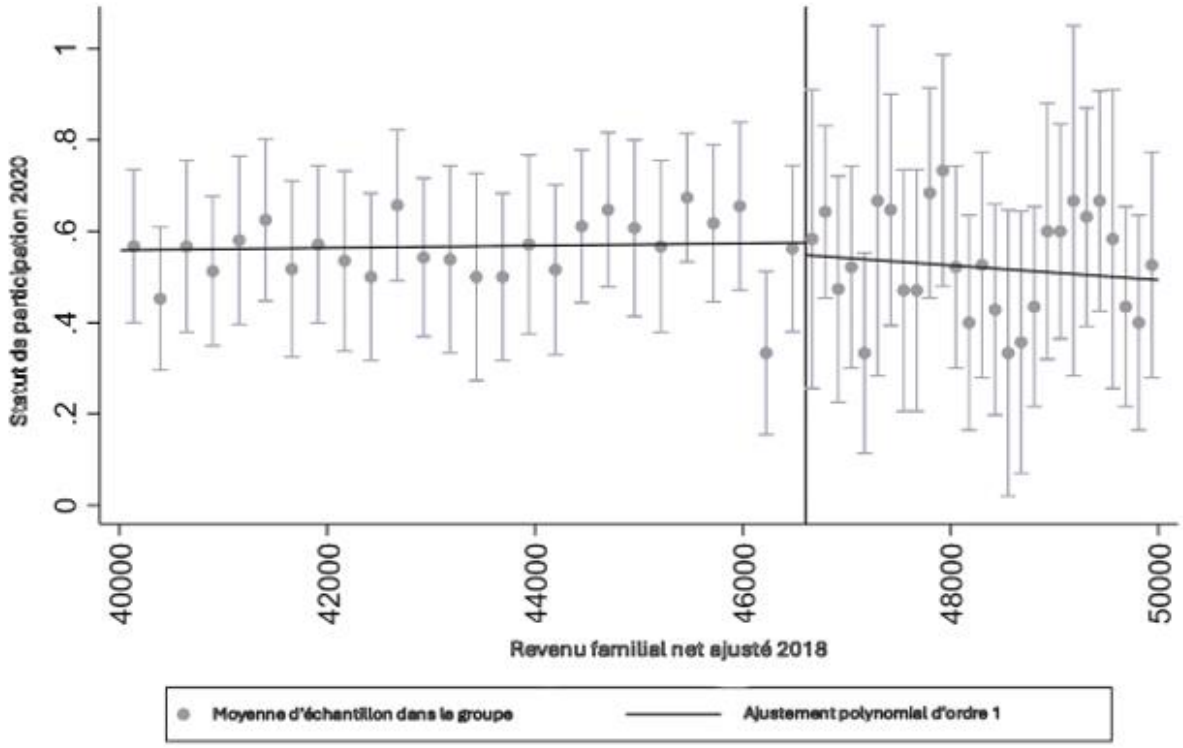

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Tableau 17 : Estimation de l'impact du fait d'être admissible aux bons, réalisée à l'aide d'un plan expérimental de discontinuité de la régression, revenus faible et modeste en 2020

Coefficient (en pp)	Erreur type	Écart réduit
6,7	0,04	1,68

*** p<0,01, ** p<0,05, * p<0,1 ; pp ≡ point de pourcentage

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Remarque : Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.

Analyse de discontinuité de la régression pour le revenu élevé, 2020

De manière similaire, en 2020, parmi les personnes dont le revenu familial net était proche du seuil établi par le programme pour bénéficier des subventions au taux de contrepartie le plus élevé, on a observé une augmentation de 2,2 points de pourcentage dans l'ouverture d'un compte de REEI, comparativement aux personnes comparables proches de ce seuil qui étaient admissibles aux subventions au taux de contrepartie le plus bas.

Figure 18: Analyse de discontinuité de la régression pour le revenu élevé, 2020

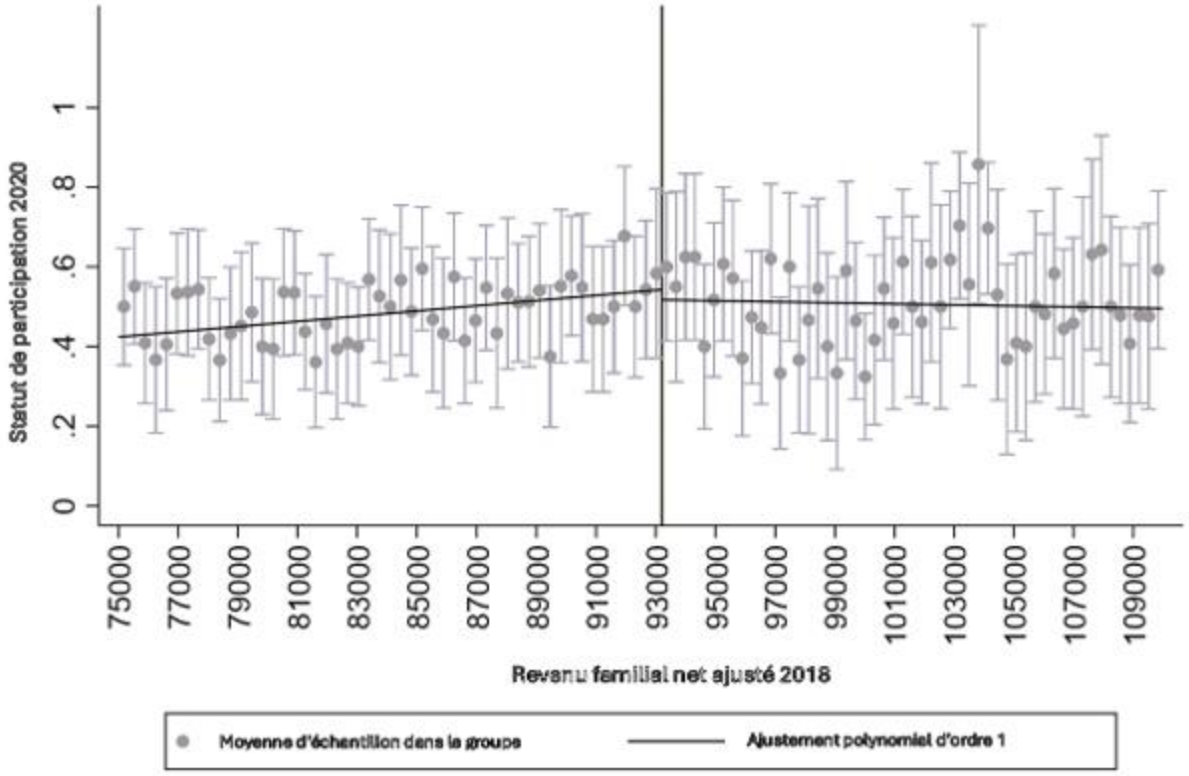

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Tableau 18 : Estimation de l'impact du fait d'être admissible aux subventions, réalisée à l'aide d'un plan expérimental de discontinuité de la régression, revenu élevé en 2020

Coefficient (en pp)	Erreur type	Écart réduit
2,2	0,03	0,47

*** p<0,01, ** p<0,05, * p<0,1 ; pp ≡ point de pourcentage

Source : Emploi et Développement social Canada (2025). Rapport technique : Évaluation du PCEI à l'aide de données administratives couplées.

Remarque : Le calcul ne tient compte que des bénéficiaires d'un REEI et des personnes admissibles au CIPH qui ont produit une déclaration de revenus et ne tient pas compte d'une grande proportion de personnes de moins de 19 ans. Les résultats de cette analyse doivent donc être interprétés en conséquence et il peut y avoir des écarts par rapport aux résultats présentés dans le rapport annuel du programme, lesquels sont basés sur l'ensemble de la population.